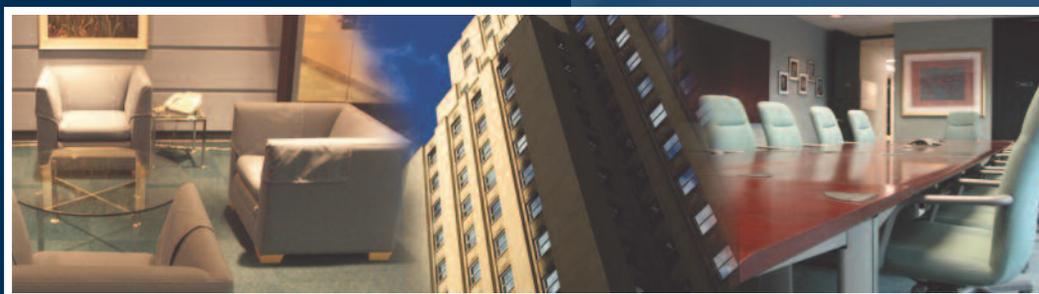




RAPPORT ANNUEL •

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Services de
réglementation qui
protègent les
consommateurs de
services financiers et
les bénéficiaires de
régimes de retraite et
soutiennent un secteur
des services financiers
sain et concurrentiel.



2007 - 2008

Message du président et du directeur général	2
Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO	4
Les secteurs réglementés	6
Régimes de retraite	6
Assurances	7
Établissements de dépôts, courtiers en, hypothèques et coopératives	8
Aperçu de la CSFO au travail	9
Supervision des régimes de retraite	9
Délivrance de permis, surveillance et application dans tous les secteurs	11
Appui au système d'assurance-automobile	16
Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales	18
Élaboration des politiques	20
Protection des consommateurs par l'information	22
Optimisation des ressources de la CSFO	24
Rapport du Tribunal des services financiers	25
Organigramme	26
États financiers vérifiés	
Commission des services financiers de l'Ontario	29
Fonds de garantie des prestations de retraite	41
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	51
Rapport sur les assurances 2007 du surintendant	63

Message du président



John M. Solorsh
Président

Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers

Nous avons le plaisir de présenter le dixième rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Ce document, qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, décrit les réalisations de la CSFO en vue de protéger les consommateurs et les participants aux régimes de retraite et d'appuyer une industrie des services financiers dynamique et concurrentielle.

La CSFO réglemente les régimes de retraite, les compagnies d'assurance, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les sociétés coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario. Ces secteurs font partie de l'infrastructure d'une économie moderne et sont essentiels pour la sécurité financière des entreprises et des consommateurs. En tant qu'organisme de réglementation vigilant, équitable et ouvert sur l'avenir, la CSFO entend maintenir une présence constructive et réceptive au sein du marché ontarien des services financiers.

Un contexte de réglementation en évolution

La réglementation des services financiers a lieu dans un environnement de plus en plus complexe et en pleine évolution.

La mondialisation se poursuit, alimentée par les accords commerciaux et la technologie.

Les fournisseurs de services financiers peuvent désormais être en contact avec la clientèle grâce à Internet et aux outils de commerce électronique, et dépendent ainsi moins des modèles commerciaux fondés sur des succursales locales. Cette évolution encourage les fusions et d'autres formes de regroupement et favorise l'essor des sociétés multinationales de services financiers. Les entreprises ne sont plus limitées à un ou deux secteurs d'activité et sont en mesure d'offrir un éventail de services financiers pouvant être assujettis à des régimes de réglementation distincts.

L'innovation technologique a également mené à de nouveaux produits financiers et à un accès plus pratique aux services. De nos jours, les consommateurs ont davantage de choix (qui s'avèrent aussi plus complexes) que jamais auparavant. Par ailleurs, à mesure que vieillit la génération du baby boom, les questions concernant la planification de la retraite et les pensions passent au premier plan. La protection et l'information des consommateurs sont essentielles.

En 2007-2008, l'économie ontarienne a été confrontée à l'incertitude au sein des marchés, qui a mené à des taux de croissance plus faibles que prévu. Dans de telles circonstances, il est crucial que les autorités de réglementation utilisent les ressources de manière efficiente et mesurent et gèrent les risques efficacement.

La CSFO répond à cet environnement complexe en faisant la promotion d'une approche nationale coordonnée en matière de réglementation, en s'attachant à moderniser le cadre de réglementation de l'Ontario, en mettant davantage l'accent sur la réglementation axée sur le risque et en améliorant la prestation de services à l'industrie et au public.

Coordination nationale de la réglementation

Pour s'adapter à la conjoncture, les autorités canadiennes de réglementation des services financiers coordonnent leurs efforts de supervision en surpassant les barrières entre les secteurs et les administrations. Par exemple, la CSFO participe à une initiative nationale du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier visant à améliorer la divulgation de l'information sur les fonds distincts et les fonds communs de placement aux points de vente, sous la supervision des organismes de réglementation des assurances et des valeurs mobilières respectivement.

Au cours de l'exercice, un projet de cadre de divulgation de l'information aux consommateurs a fait l'objet de plus de 85 mémoires d'intervenants, qui étaient à l'étude à la fin de l'exercice.

La CSFO participe à un projet national de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite en vue d'élaborer un nouvel accord sur la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples. Des progrès importants ont été réalisés en 2007-2008 et des consultations sur un projet d'entente sont prévues auprès des intervenants au cours de l'exercice à venir.

Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance a approuvé trois principes pour protéger les consommateurs des conflits d'intérêt touchant les conseils ou les opérations en matière d'assurance : intérêt du client avant toute chose; divulgation des conflits réels ou potentiels; pertinence des produits. En 2007-2008, la CSFO a réalisé un examen approfondi de l'observation de ces principes par l'industrie, avec notamment des sondages réalisés auprès de sociétés et d'intermédiaires. Les conclusions devraient être publiées en 2008-2009.

Actualisation du cadre de réglementation de l'Ontario

À l'échelon provincial, la CSFO a aidé à moderniser le cadre de réglementation de l'Ontario afin de protéger les consommateurs et de soutenir un climat commercial favorable.

Dans le domaine de l'assurance-automobile, une version révisée des *Lignes directrices pré-autorisées pour les blessures associées à une entorse cervicale de stade I ou II* en vertu de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* a pris effet le 1^{er} octobre 2007. Ces nouvelles Lignes directrices ont été conçues pour accélérer l'accès aux services de réadaptation tout en établissant davantage de certitude relativement au coût et au paiement.

La *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* prend effet le 1^{er} juillet 2008 et, à compter de cette date, toutes les entreprises ou personnes qui font le courtage d'hypothèques ou qui effectuent des opérations hypothécaires devront obtenir un permis de la CSFO. L'obtention d'un prêt hypothécaire résidentiel est pour la plupart des familles leur principal

engagement financier; la nouvelle loi améliorera la protection des consommateurs en accentuant la responsabilisation des courtiers en hypothèques.

En 2007-2008, la CSFO a soutenu la mise en œuvre de la nouvelle loi sur plusieurs plans. Elle a collaboré avec le ministère des Finances à l'élaboration de règlements en vertu de cette loi, a publié des normes d'admissibilité pour les agents et pour les courtiers en hypothèques et a mis en place des programmes de formation. Un groupe de travail de l'industrie a fourni des conseils sur des questions de réglementation et d'autres points liés à l'exploitation. Un programme dynamique de sensibilisation a été lancé pour informer les participants de l'industrie, dont la plupart n'avaient jusque-là jamais été en contact avec la CSFO, sur la nouvelle loi et la voie à suivre pour l'appliquer.

Au début de 2008, le personnel de la CSFO a rencontré les représentants de la Commission d'experts en régimes de retraite, qui réalise le premier examen de la *Loi sur les régimes de retraite* depuis plus de 20 ans. La réunion a eu lieu dans le cadre du processus de consultation des intervenants mis en place par la Commission d'experts. La CSFO a également fourni des renseignements et des observations en réponse à des demandes précises de cette commission.

Priorité accordée à la supervision axée sur le risque

La CSFO investit de plus en plus les ressources consacrées à la réglementation là où elles auront vraisemblablement l'effet le plus marqué.

Dans le secteur des régimes de retraite, la CSFO surveille depuis 2000 le financement des régimes à prestations déterminées en faisant un tri axé sur le risque des renseignements actuariels. En 2006, la CSFO a étendu la surveillance informatisée axée sur le risque à la gestion des placements des régimes de retraite à prestations déterminées. Ces activités de surveillance permettent de déterminer les problèmes qui nécessitent un suivi, la CSFO pouvant ainsi centrer ses efforts sur les domaines à risques élevés.

L'examen des plaintes est un élément central de l'approche axée sur le risque en matière de surveillance des pratiques de l'industrie. La CSFO et l'Autorité des marchés financiers du Québec ont établi sur le Web un Système de rapport de plaintes auquel toutes les autres autorités provinciales de réglementation des

assurances ont accepté de se joindre à la mi-2009. Le système national procurera aux compagnies d'assurance un guichet unique où présenter à toutes ces autorités de réglementation leurs rapports semestriels sur les plaintes qu'elles ont reçues.

Amélioration des services

La CSFO est déterminée à améliorer de façon continue la qualité de ses services.

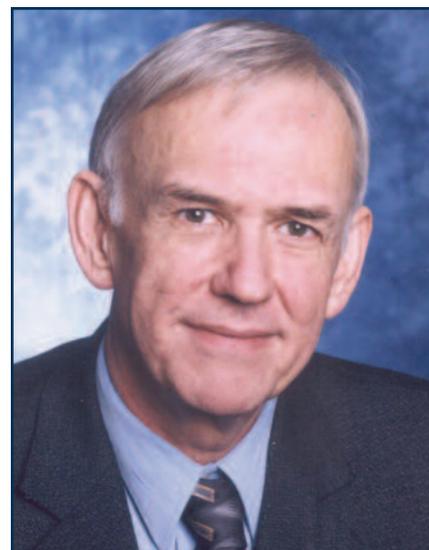
Elle a pour priorité le traitement efficace des demandes de permis et de renouvellement de permis d'agents d'assurance. Au cours de l'exercice, 99 p. 100 des demandes complètes et exactes ont été traitées en cinq jours ouvrables au plus. L'utilisation accrue du Système de traitement des demandes par Internet de la CSFO (Liaison Permis, utilisable tous les jours, 24 heures sur 24) a contribué à ces courts délais.

Les services de règlement des différends de la CSFO sont au centre du fonctionnement du système ontarien d'assurance sans égard à la responsabilité. En 2007-2008, le taux de règlement des services de médiation a augmenté. Au total, 60 p. 100 des différends concernant les indemnités d'accident ont été réglés complètement ou partiellement, par rapport à 56 p. 100 pendant l'exercice précédent.

L'information des consommateurs est un aspect essentiel du rôle de protection des consommateurs de la CSFO. Au début de 2008, la CSFO a lancé sa section Web « Contrôle et application en ligne ». Ce nouveau service Web rend compte des activités de la CSFO visant à contrôler la conformité et à prendre des mesures d'application lorsque des infractions sont constatées. Les consommateurs peuvent utiliser cet outil en ligne pour vérifier les mesures d'application prises à l'encontre de sociétés ou de personnes avec lesquelles ils envisagent de faire affaire.

Une culture de partenariat

Au cours des dix dernières années, la CSFO a cultivé les partenariats et le dialogue avec les intervenants. Cette approche a porté ses fruits, la CSFO ayant bénéficié d'une étroite coopération avec les consommateurs, les acteurs de l'industrie et d'autres groupes intéressés. Nous tenons à remercier ici les nombreux intervenants qui ont investi du temps et des efforts pour consulter la CSFO ou pour participer à des projets au cours de l'exercice écoulé. Nous leur sommes reconnaissants

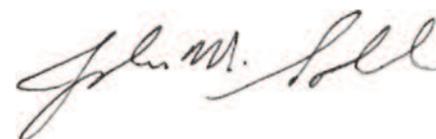


Bob Christie
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

de leur contribution à nos efforts pour que le processus de réglementation demeure en phase avec un marché en pleine évolution.

Nous désirons également saluer l'expertise et le dévouement des employés de la CSFO. C'est grâce à la qualité de leur travail quotidien que la CSFO peut accomplir sa mission.

Avec le soutien des intervenants et des employés, nous sommes convaincus que la CSFO continuera d'alimenter la confiance du public dans les secteurs réglementés en protégeant les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite et en soutenant une industrie des services financiers saine et dynamique.



Mandat, gouvernance et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation relevant du ministre des Finances. Elle supervise les régimes de retraite, les compagnies d'assurance, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie en Ontario.

Préserver l'intérêt public

La CSFO a été établie par la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la Loi sur la CSFO) et s'est vu confier le mandat de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. La CSFO fournit des services de réglementation qui protègent les consommateurs de services financiers et les bénéficiaires de régimes de retraite tout en soutenant un secteur des services financiers sain et concurrentiel. La CSFO s'engage à réaliser sa vision, à savoir être un organisme de réglementation vigilant, équitable et ouvert sur l'avenir et avoir une présence constructive et réceptive au sein du marché ontarien des services financiers de l'Ontario.

STRUCTURE ET GOUVERNANCE

La structure de la CSFO se divise en trois entités : la Commission, le surintendant des services financiers et son personnel et le Tribunal des services financiers.

Les membres de la Commission et leur rôle

La Commission est formée de cinq membres : le président et deux vice-présidents nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur la CSFO; le directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la *Loi sur les assurances*; le surintendant des services financiers, nommé aux termes de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO. Les objets de la Commission établis dans la Loi sur la CSFO sont les suivants :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal.

La Commission se réunit au moins une fois par trimestre. En 2007-2008, les membres et leur mandat étaient les suivants :

Colin H. H. McNairn (président)

– du 10 août 2006 au 8 août 2007

John M. Solursh (président)

– du 9 août 2007 au 8 août 2008

Anne Corbett (vice-présidente)

– du 10 août 2006 au 9 août 2009

Florence Holden (vice-présidente par

intérim) – du 2 octobre 2007 au 9 août 2009

David Draper (directeur des arbitrages)

– du 30 août 2001 au 2 mai 2009

Bob Christie (surintendant des services financiers et directeur général) – nommé le 6 septembre 2005.

Le surintendant et son personnel

Le surintendant des services financiers a les pouvoirs et fonctions qui suivent :

- administrer la Loi sur la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés, et veiller à leur application;
- superviser de manière générale les secteurs réglementés;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

Pour s'acquitter de ces rôles, le surintendant est soutenu par un effectif de fonctionnaires. Il peut déléguer au personnel l'exercice de tout pouvoir ou de toute fonction.

La CSFO a créé une série de comités internes du personnel relativement à diverses questions opérationnelles et de politique. Ces comités jouent un rôle prépondérant dans les activités quotidiennes de la CSFO.

COMITÉS DU PERSONNEL DE LA CSFO

Comité	Fonctions
Haute direction	Assume le leadership et la direction relativement aux sujets administratifs généraux, aux questions de gestion, à l'exploitation ainsi qu'à la stratégie et au positionnement tactique aux niveaux supérieurs.
Politiques de l'assurance-automobile	Étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et fait des recommandations au directeur général.
Politique relative à la délivrance des permis et aux pratiques de l'industrie	Examine et discute les questions de politique touchant la délivrance des permis et les pratiques de l'industrie et fait des recommandations au directeur général.
Politiques des régimes de retraite	Discute des questions touchant la politique liée aux régimes de retraite et fait des recommandations au directeur général.
Coordination des politiques générales	Coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques le long des divers stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général.
Coordination des activités visant la conformité	Partage l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
Vérifications	Surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin que les politiques et les procédures soient bien appliquées; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne pour les rapports financiers.

Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les décisions que le surintendant des services financiers a prises ou qu'il se propose de prendre en vertu de la législation applicable aux secteurs réglementés. Le président et les deux vice-présidents de la Commission sont également le président et les vice-présidents du Tribunal, respectivement.

RESSOURCES HUMAINES ET BUDGÉTAIRES

En 2007-2008, la CSFO avait une autorisation annuelle de dépenser s'élevant à 54,6 millions de dollars (M\$), comparativement à 53,4 M\$ en 2006-2007. La Commission comptait toujours 484 employés à plein temps, le même niveau de dotation que les trois exercices précédents. Les bureaux de la CSFO sont situés au 5160, rue Yonge, à Toronto.

Recouvrement des coûts de la CSFO

La CSFO recouvre ses coûts auprès des secteurs réglementés par l'application de droits et de cotisations. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant-gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux frais et dépenses que le ministère des Finances, la Commission et le Tribunal ont engagés. Sous réserve de l'approbation du ministre, la CSFO établit également des droits pour les services qu'elle fournit aux secteurs réglementés.

Secteur des régimes de retraite

Le 1^{er} avril 2007, la CSFO a commencé à recouvrer ses coûts auprès du secteur des régimes de retraite par des cotisations venant remplacer les frais de présentation des relevés annuels versés jusque-là. Le total des cotisations correspondantes est calculé en cumulant tous les coûts liés à la

réglementation du secteur des régimes de retraite pour un exercice, moins le total des droits (comme les droits d'enregistrement) perçus pour le même exercice.

Un processus de cotisations permet à la CSFO de recouvrer le montant exact des coûts exigés pour réglementer le secteur des régimes de retraite. Cela est préférable à un mécanisme fondé sur les frais, où les recouvrements varient en fonction des volumes des transactions, ces variations se traduisant généralement par des manques à recouvrer ou des montants recouverts en trop.

Maintien de la responsabilisation

En vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter au plus tard le 30 juin de chaque année au ministère des Finances un énoncé des priorités pour l'exercice en cours et le publier dans la *Gazette de l'Ontario*. Cet énoncé des priorités souligne les principaux défis qui se posent à la CSFO et décrit les initiatives et priorités stratégiques, lesquelles sont accompagnées d'un résumé des motifs sous-jacents. Ce document comprend aussi à l'intention des parties intéressées un compte rendu des principaux résultats de l'exercice précédent. Tous les ans, au printemps, la CSFO affiche le projet d'énoncé sur son site Web en invitant les parties intéressées à transmettre leurs observations écrites concernant les orientations proposées.

Toujours en vertu de la Loi sur la CSFO, la Commission est tenue de déposer chaque année un rapport annuel devant le ministre. Le présent document est le 10^e rapport annuel.

À titre d'organisme du ministère des Finances, la CSFO se voit chaque année accorder l'autorisation de dépenser dans le cadre du processus de planification gouvernemental, en fonction des priorités gouvernementales et des besoins organisationnels. La CSFO présente au gouvernement des rapports trimestriels sur l'état de ses dépenses. Les états financiers annuels de la CSFO sont vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Les états financiers vérifiés figurent plus loin dans le présent rapport annuel.

COMITÉS DU PERSONNEL DE LA CSFO

Comité	Fonctions
Ressources humaines	Fait en sorte que les pratiques, les politiques et les initiatives de la CSFO en matière de ressources humaines soient conformes aux priorités opérationnelles et organisationnelles de la Commission et soutient la direction à l'égard des principales questions dans ce domaine.
Relations avec les employés	Favorise des communications permanentes, efficaces et productives entre la CSFO et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).
Santé et sécurité	Fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et sécurité au travail.
Excellence	Offre des conseils et des recommandations sur les initiatives générales à l'intention du personnel (comme Recognition, Above and Beyond, Bright Ideas et Normes pour les services communs et service de qualité) afin de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de la CSFO et de promouvoir une culture favorisant l'innovation.
Continuité des activités	Aide à l'élaboration et à la tenue à jour du plan de continuité des activités de la CSFO et veille à ce que le personnel et l'actif de la CSFO soient protégés dans les situations d'urgence.

Les secteurs réglementés

Les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment aujourd'hui une industrie d'envergure, dynamique et évolutive qui joue un rôle clé dans la vigueur de l'économie provinciale ainsi que dans la sécurité financière des particuliers et des familles. L'industrie alimente la croissance économique en canalisant les capitaux issus de l'épargne vers les placements. Elle est un employeur de premier plan. De plus, elle fournit des services qui facilitent les affaires et le commerce et qui soutiennent des choix d'un mode de vie moderne, depuis la planification de la retraite à l'achat d'une résidence ou la conduite d'une automobile.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite des salariés contribuent à la sécurité du revenu pendant la retraite et constituent un aspect crucial de la planification de la retraite pour un grand nombre d'employés qui font actuellement partie de la population active. Avec les fonds qu'ils détiennent, les régimes de retraite influent également sur les marchés financiers et, en conséquence, sur la santé économique globale de la province.

Les régimes de retraite appartiennent à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- **les régimes à prestations déterminées**, qui fournissent un niveau de prestation préétabli au cours de la retraite;
- **les régimes à cotisations déterminées**, qui établissent le montant des cotisations et qui versent des prestations en fonction du montant de la pension qui peut être acquis à partir du total des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- **les régimes interentreprises**, établis principalement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur. Ces régimes peuvent être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

En 2007-2008, le nombre total de régimes de retraite (7 761) a augmenté de 3 p. 100, tandis que le nombre de participants actifs aux régimes a augmenté de 1 p. 100 pour atteindre 2 130 000 personnes. Les participants actifs à un régime sont ceux qui accumulent actuellement des prestations de retraite, par leurs propres cotisations ou celles de l'employeur. Le reste des participants aux régimes est constitué des retraités et des autres bénéficiaires.

Bien que les régimes interentreprises représentent environ 2 p. 100 seulement des régimes enregistrés, ils constituent 46 p. 100 du nombre total de participants actifs aux régimes – soit une légère hausse par rapport aux 45 p. 100 des exercices précédents. Les régimes à prestations déterminées (à employeur unique et multientreprises) représentaient 84 p. 100 des participants actifs aux régimes, un taux semblable à celui des années précédentes.

RÉGIMES DE RETRAITE ACTIFS ENREGISTRÉS EN ONTARIO ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Genre	Au 31 mars 2008		Au 31 mars 2007	
	#	% du Total	#	% du Total
Régimes à employeur unique				
Régimes à prestations déterminées	4 273	55 %	4 036	54 %
Participants	1 537 000	41 %	1 538 000	43 %
Participants actifs	827 000	39 %	841 000	40 %
Retraités et autres bénéficiaires	710 000	45 %	698 000	46 %
Régimes à cotisations déterminées	3 361	43 %	3 380	45 %
Participants	359 000	10 %	352 000	10 %
Participants actifs	317 000	15 %	313 000	15 %
Retraités et autres bénéficiaires	42 000	3 %	39 000	3 %
Régimes interentreprises				
Régimes à prestations déterminées	87	1 %	82	1 %
Participants	1 773 000	48 %	1 684 000	47 %
Participants actifs	959 000	45 %	927 000	44 %
Retraités et autres bénéficiaires	814 000	51 %	757 000	50 %
Régimes à cotisations déterminées	40	1 %	41	1 %
Participants	44 000	1 %	40 000	1 %
Participants actifs	26 000	1 %	23 000	1 %
Retraités et autres bénéficiaires	18 000	1 %	17 000	1 %
Total des régimes de retraite	7 761	100 %	7 539	100 %
Nbre total de partic.	3 713 000	100 %	3 615 000	100 %
Participants actifs	2 130 000	100 %	2 104 000	100 %
Retraités et autres bénéficiaires	1 583 000	100 %	1 511 000	100 %

Remarques :

- (1) Les chiffres concernant les participants ont été arrondis au millier près.
- (2) Les pourcentages sont donnés par rapport au nombre total de régimes ou au nombre total de participants, de participants actifs ou de retraités et d'autres bénéficiaires dans tous les régimes.
- (3) La somme des pourcentages peut ne pas donner un compte juste en raison de l'arrondissement des chiffres.

ACTIFS DES RÉGIMES DE RETRAITE ACTIFS ENREGISTRÉS EN ONTARIO

Genre	Valeur marchande de l'actif au 31 mars 2008		Valeur marchande de l'actif au 31 mars 2007	
	en milliards de dollars	%	en milliards de dollars	%
Régimes à employeur unique				
À prestations déterminées	154,3	42,1	157,1	44,8
À cotisations déterminées	10,7	2,9	9,5	2,7
Régimes interentreprises				
À prestations déterminées	200,0	54,6	182,7	52,2
À cotisations déterminées	1,2	0,4	1,0	0,3
Total	366,2	100,0	350,3	100,0

ASSURANCES

Le secteur des assurances constitue en Ontario un marché annuel de 35,3 milliards de dollars. En 2007, le volume total des primes a augmenté de 4 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. La répartition du montant total des primes est demeurée quasiment inchangée : 49 p. 100 sont allées aux compagnies d'assurance vie et 51 p. 100 aux assureurs IARD (y compris l'assurance automobile). Dans l'ensemble, le secteur était dans une situation financière solide à la fin de l'exercice, presque tous les assureurs ayant communiqué des résultats nets positifs.

Au 31 mars 2008, 392 compagnies d'assurance détenaient une licence pour exercer dans la province, de même qu'environ 39 881 agents d'assurance, 4 040 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 145 experts en sinistres.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario

Genre d'activités	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2007
	Nombre	Nombre
Assurance-vie	94	95
IARD	222	221
Autre	76	78
Total	392	394

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario

Genre d'activités	2007	2006
	en milliards de dollars	en milliards de dollars
Assurance-vie	17,1	16,2
IARD	18,0	17,3
Autre	0,36	0,37
Total	35,3	33,9

ÉTABLISSEMENTS DE DÉPÔTS, COURTIERS EN HYPOTHÈQUES ET COOPÉRATIVES

Au 31 mars 2008, l'actif total des 202 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 26,8 milliards de dollars. Au cours de l'exercice, les credit unions et les caisses populaires ont augmenté leur actif total alors que leur nombre diminuait, confirmant ainsi la tendance au fusionnement.

Le capital réglementaire* (servant à garantir les dépôts) représentait 7,19 p. 100 des éléments d'actif en 2008, soit une légère baisse par rapport au taux de 7,21 p. 100 enregistré en 2007 et une légère hausse par rapport au taux de 7,1 p. 100 enregistré en 2006. Ces chiffres témoignent de la bonne santé du secteur. Le nombre total de membres des credit unions et des caisses s'est maintenu aux alentours de 1,6 million, à l'instar des dernières années.

Au 31 mars 2008, 55 sociétés de prêt et de fiducie étaient enregistrées pour fonctionner en Ontario, soit une hausse par rapport aux 51 sociétés de l'exercice précédent. Toutes étaient constituées à l'échelon fédéral.

Au cours de l'exercice, le nombre de courtiers en hypothèques enregistrés dans la province est passé de 1 116 à 1 300. Les courtiers en hypothèques employaient environ 10 050 agents et agentes à la fin de l'exercice, soit une hausse par rapport aux quelque 8 200 agents et agentes de l'année précédente.

Au total, au 31 mars 2008, l'Ontario comptait 1 610 coopératives. Au cours de l'exercice, 17 nouvelles coopératives ont été constituées – onze de services, une de logement, une de développement du logement, une autre en agriculture ainsi que trois de travailleurs.

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Mesure	Au 31 mars 2008	Au 31 mars 2007
Tous les établissements		
Nombre	202	217
Actif	26,8 milliards de dollars	25,2 milliards de dollars
Établissements dont l'actif dépasse 10 M\$		
Nombre	145	153
Actif	26,5 milliards de dollars	24,9 milliards de dollars

* Aux termes du Règlement de l'Ontario 76/95 pris en application de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c. à d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. Cette norme est déterminée par la CSFO à l'aide de règles fondées sur les normes de la Banque des règlements internationaux (BRI).

La CSFO fournit des services de réglementation qui protègent les consommateurs de services financiers et les participants aux régimes de retraite tout en appuyant une industrie des services financiers dynamique et concurrentielle. Le présent aperçu rend compte des activités de la CSFO en 2007-2008 dans sept grands domaines :

- Supervision des régimes de retraite
- Délivrance de permis, surveillance et application dans tous les secteurs
- Appui au système d'assurance-automobile
- Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légaux
- Élaboration des politiques
- Protection des consommateurs par l'information
- Optimisation des ressources de la CSFO.

SUPERVISION DES RÉGIMES DE RETRAITE

La *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements s'y rattachant établissent des normes minimales d'administration et de capitalisation des régimes de retraite des employés en Ontario. La CSFO supervise l'observation de la loi et des règlements et veille à leur application.

Aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur des transactions précises réalisées par des régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale ou partielle. Certains de ces pouvoirs ont été délégués au personnel de la Commission. La CSFO traite également les déclarations courantes relatives aux régimes de retraite, au nombre de 22 732 au cours de l'exercice, soit 7 p. 100 de plus qu'en 2006-2007. Le tableau ci-après indique certaines des transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2007-2008.

Dans les cas où une société devient insolvable, le surintendant nomme généralement un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme des régimes de retraite correspondants. Au 31 mars 2008, la CSFO coordonnait l'administration de 228 régimes d'employeurs insolubles, une

Transactions traitées au titre des régimes de retraite				
Genre	2007 – 2008	#	2006-2007	#
Nouveaux régimes enregistrés				
À prestations déterminées		298		570
À cotisations déterminées		105		109
Total		403		679
Modifications de régime enregistrées		2,138		2,681
Liquidations totales traitées				
À prestations déterminées		24		22
À cotisations déterminées		33		81
Total		57		103
Liquidations partielles traitées				
À prestations déterminées		86		60
À cotisations déterminées		53		64
Total		139		124
Fusions de régimes et transferts d'actifs approuvés				
À prestations déterminées		47		53
À cotisations déterminées		26		44
Régimes interentreprises		-		10
Total		73		107
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée				
À prestations déterminées		12		7
À cotisations déterminées		-		-
Total		12		7

légère hausse par rapport aux 216 de l'exercice précédent.

Atteinte des objectifs fixés en matière de rendement

La CSFO continue à mettre tout en œuvre pour exécuter son engagement de fournir des services efficaces de réglementation des régimes de retraite. Par exemple, en 2007-2008, la Division des régimes de retraite de la CSFO a reçu au total 2 709 demandes de renseignements d'intervenants. De ce nombre, 1 130 provenaient de participants à des régimes de retraite qui se renseignaient sur leurs droits à pension. Le délai moyen de réponse de huit jours était largement inférieur à l'objectif fixé de 15 jours.

Le coût moyen de toutes les activités de réglementation des régimes de retraite –

comme la surveillance de la capitalisation des régimes, le traitement des transactions et des déclarations et les réponses aux demandes de renseignements – respecte l'objectif fixé de 3,33 \$ par participant à un régime (y compris les participants actifs, les retraités et les bénéficiaires).

Mise en pratique de la supervision axée sur le risque

La CSFO a adopté une approche axée sur le risque en matière de supervision des régimes de retraite afin de protéger les intérêts des participants aux régimes et d'utiliser au mieux les ressources consacrées à la réglementation.

Surveillance de la capitalisation des régimes

Depuis 2000, la CSFO surveille la capitalisation des régimes de retraite à

prestations déterminées à l'aide d'une base de données électronique de renseignements actuariels et d'un système d'examen des risques. Les données des sommaires déposés devant la CSFO sont soumises à une évaluation préliminaire afin de repérer les régimes qui seront analysés plus avant.

Voici certains faits saillants de la surveillance axée sur le risque de la capitalisation des régimes en 2007-2008 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 2 018 régimes ont été saisis et évalués dans le système;
- le système a détecté la possibilité de problèmes dans 579 des régimes évalués;
- la CSFO a pris des mesures concernant 158 régimes pour lesquels des problèmes importants de conformité avaient été détectés; dans la plupart des cas, la conformité a été atteinte par des mesures correctives prises par les répondants, les administrateurs et les actuaires des régimes; la CSFO a adopté des mesures d'application de la loi à l'égard des régimes qui demeuraient non conformes;
- la CSFO a découvert un total de 2,8 millions de dollars en cotisations impayées eu égard à 14 régimes, et les sommes en question ont depuis été versées aux régimes par les répondants.

Surveillance des placements des régimes

Le système axé sur le risque renforce la capacité de la CSFO à veiller à la satisfaction des exigences découlant de la loi en matière de capitalisation. Étant donné que la santé à long terme des régimes dépend également du rendement des investissements, la CSFO a étendu la supervision axée sur le risque à la surveillance de la gestion des placements des régimes de retraite à prestations déterminées. Un système informatisé d'évaluation du risque a été élaboré à cette fin.

En 2007-2008, la CSFO a achevé le deuxième cycle de surveillance des placements en s'appuyant sur des critères d'évaluation améliorés et sur des données de marché actualisées. Le cycle de

surveillance englobait les exercices de régime qui se terminaient entre le 1^{er} juillet 2006 et le 30 juin 2007.

Voici certains faits saillants de la surveillance des placements axée sur le risque en 2007 - 2008 :

- les sommaires des placements concernant 4 019 régimes ont été reçus et saisis dans le système;
- le système a détecté la possibilité de problèmes liés aux placements dans 543 des régimes évalués;
- la CSFO a examiné tous les problèmes mis en évidence et a fait part de ses préoccupations à 262 régimes;
- les administrateurs des régimes ont eu l'occasion de régler les problèmes, et la CSFO a assuré le suivi selon les besoins.

Les régimes de retraite désignés sont un genre de régimes de retraite à prestations déterminées établis principalement pour des personnes rattachées (par exemple, qui possèdent au moins 10 p. 100 d'une catégorie d'actions de la société) ou des employés fortement rémunérés. Au cours de l'exercice, la CSFO a effectué une étude des régimes désignés en comparant leur nature et leur degré de risque (plus faible) avec les régimes non désignés. L'étude était fondée sur l'expérience des deux premiers cycles de surveillance des placements. Les conclusions atteintes ont poussé la CSFO à exempter les régimes désignés de l'obligation de déposer un Sommaire des renseignements sur les placements pour les exercices se terminant le 31 décembre 2007 ou à une date ultérieure. Cette décision permet de rationaliser le processus de surveillance des placements des régimes de retraite et de rendre le programme de surveillance axé sur le risque des placements plus efficace et efficient.

Activités relatives aux politiques de réglementation des pensions

Poursuite du suivi de l'arrêt Monsanto

En juillet 2004, la Cour suprême du Canada a rejeté l'appel lié à l'arrêt *Monsanto Canada Inc. c. Surintendant des services financiers*. Cette décision a confirmé l'opinion du surintendant selon laquelle

la *Loi sur les régimes de retraite* exige la répartition de l'excédent d'actif à la liquidation partielle d'un régime de retraite.

Environ 336 liquidations partielles ont été touchées par l'arrêt Monsanto. Depuis que la décision a été rendue, 183 de ces liquidations ont été réglées. La CSFO travaille pour faire en sorte que les 153 liquidations partielles restantes soient traitées conformément aux exigences législatives et de façon opportune.

Création d'un nouveau fonds de revenu viager

En 2007-2008, la CSFO a émis de nouvelles politiques relatives aux comptes immobilisés pour tenir compte du nouveau Fonds de revenu viager (FRV) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Annoncé à l'occasion du budget de l'Ontario de 2007, le nouveau FRV donne aux retraités davantage de souplesse dans la gestion des comptes d'épargne retraite immobilisés transférés de régimes de retraite agréés.

Protection des prestations de retraite

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) garantit le paiement d'un niveau minimal de prestations dans la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées et à employeur unique ayant des participants en Ontario. Cette protection s'applique lorsqu'un régime qui ne possède pas suffisamment d'avoir pour s'acquitter de ses obligations est liquidé et que l'employeur n'est pas en mesure de combler le déficit, généralement en raison de son insolvabilité. Les régimes de retraite ayant des prestations garanties cotisent au FGPR.

Le surintendant des services financiers est responsable de l'administration du FGPR et de l'investissement de son actif. Les états financiers du FGPR figurent ci après dans le présent rapport annuel.

Fonds de garantie des prestations de retraite		
Demandes réglées	2007-'08	2006-'07
Nombre	13	14
Valeur totale*	38 302 008 \$	36 964 765 \$

* Les valeurs totales sont indiquées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Accès aux comptes de retraite immobilisés

En général, les fonds immobilisés transférés depuis la caisse d'un régime de retraite agréé dans un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Toutefois, les titulaires de ces comptes peuvent obtenir un accès spécial à leurs fonds immobilisés s'ils sont confrontés à des difficultés financières répondant à des critères précis. La CSFO traite les demandes de consentement du surintendant au déblocage de fonds en cas de difficultés financières.

DÉLIVRANCE DE PERMIS, SURVEILLANCE ET APPLICATION DANS TOUS LES SECTEURS

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés et leur délivre des permis pour l'offre de services financiers en Ontario. Elle surveille également les pratiques de l'industrie et l'observation des lois et règlements et prend des mesures d'application pouvant aller jusqu'à des poursuites lorsque des infractions sont constatées. Ces services de réglementation protègent l'intérêt public et bâtissent la confiance du public dans le marché.

Le surintendant des services financiers a délégué au directeur administratif de la Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie le pouvoir de rendre des décisions touchant la délivrance des permis.

Traitement rapide des demandes

En 2007-2008, la CSFO a reçu quelque 23 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers. Les candidats qui désirent exercer dans ce secteur doivent satisfaire aux exigences découlant des lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite à un examen d'admission et la formation permanente.

La CSFO a dépassé son objectif en matière de service relativement au traitement des demandes d'octroi ou de renouvellement des permis d'agent

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières traitées

Demandes	2007-2008 #	2006-2007 #
Reçues	11 208	10 764
Approuvées	9 943	9 601
Refusées	1	4

Délivrance de permis et inscription

Activité	2007-2008	2006-2007
	#	#
Particuliers		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agents d'assurance-vie	4 897	4 015
Agents d'assurance IARD	965	861
Agents d'assurance accidents et maladie	287	254
Experts en sinistres	114	89
<i>Permis renouvelés</i>		
Agents d'assurance-vie*	9 916	14 134
Agents d'assurance IARD*	2 379	2 324
Agents d'assurance accidents et maladie	149	151
Experts en sinistres	1 021	874
<i>Transferts de permis d'agents d'assurance-vie de niveau I au niveau II**</i>	-	2 078
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)	-	28

* Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. On observe des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2007-2008 reflètent une année de faible activité.

** En vertu du Règl. de l'Ont. 347/04, l'examen des agents d'assurance-vie mis en place dans le cadre du Programme de qualification du permis d'assurance-vie a remplacé les examens de Niveau I et de Niveau II. Les derniers transferts de permis d'agents d'assurance-vie de niveau I au niveau II se sont produits avant le 1^{er} avril 2007.

d'assurance. Au cours de l'exercice, 99 p. 100 des demandes complètes et exactes ont été traitées en cinq jours ouvrables au plus (soit plus que l'objectif fixé de 85 p. 100). Ce résultat était conforme au taux de 98 p. 100 enregistré pour l'exercice précédent.

L'utilisation accrue de Liaison Permis (le système de demande par Internet de la CSFO, accessible tous les jours, 24 heures sur 24) a contribué à ce court délai

moyen de traitement par l'élimination du traitement des documents imprimés. Depuis juillet 2006, les agents d'assurance doivent réaliser en ligne toutes leurs transactions relatives à la délivrance de permis au moyen de Liaison Permis. En 2007-2008, environ 96 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet, soit une hausse par rapport aux 92 p. 100 de l'année précédente.

Délivrance de permis et inscription		
Activité	2007-2008	2006-2007
	#	#
Entreprises		
<i>Nouveaux permis délivrés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD	300	327
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	5	2
Compagnies d'assurance	8	10
<i>Nouvelles inscriptions délivrées</i>		
Courtiers en hypothèques	273	329
Sociétés de prêt et de fiducie	4	1
<i>Permis renouvelés</i>		
Agences d'assurance-vie et IARD**	1,256	2,146
Experts en sinistres d'agences d'assurance constituées en personne morale	97	90
<i>Inscriptions renouvelées</i>		
Courtiers en hypothèques	869	620
Coopératives		
Offres de valeurs mobilières	15	15
Nouvelles constitutions en personne morale	17	21
Dissolutions et annulations	5	3
Conversion à une entreprise	2	1
Credit unions et caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	1	-
Demandes de changement d'activités	113	332***
Fusions	7	4

*** Comme suite aux modifications apportées au Règl. de l'Ont. 76/95, chaque credit union et chaque caisse populaire ont été classés dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, selon la taille de leur actif et leur volonté de continuer à consentir des prêts commerciaux. En conséquence, 221 nouveaux permis de prêt ont été demandés et délivrés.

Une surveillance proactive protège l'intérêt public

La CSFO applique une approche tournée vers l'avenir pour veiller à l'observation des lois et règlements. Afin de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés, la CSFO surveille la solvabilité d'institutions financières, évalue les pratiques commerciales de l'industrie et répond aux plaintes. Le personnel emploie une panoplie d'outils. Il analyse les déclarations déposées par l'industrie, diffuse des questionnaires et des sondages sur les pratiques de l'industrie, évalue les reportages des médias, étudie les plaintes, analyse les données sur les plaintes reçues par les sociétés et effectue des examens sur dossier et sur place.

L'approche appliquée par la CSFO en matière de surveillance est axée sur le risque. Les ressources sont centrées sur les problèmes qui sont plus à même d'entamer la confiance des consommateurs ou du public.

Surveillance de la conformité financière

La CSFO surveille la solvabilité des compagnies d'assurance, des credit unions et des caisses populaires constitués en personne morale en Ontario pour veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations envers les titulaires de polices et les déposants.

Les examens sont ciblés à partir d'une évaluation des profils de risque, de la situation financière, des mécanismes de gestion du risque et des antécédents en matière d'observation de la réglementation. La CSFO a réalisé six examens de la solvabilité en 2007-2008. Les résultats ont montré un degré élevé d'observation et un faible risque d'échec financier. Les problèmes soulevés ont été réglés de manière opportune. Tous les problèmes de nature prudentielle soulevés ont été réglés rapidement.

Au cours de l'exercice, la CSFO a également réalisé 20 examens de régimes de retraite. Le personnel a défini par écrit les processus opérationnels et a élaboré de nouveaux documents de travail sur les examens axés sur le risque des

régimes de retraite. Un processus d'examen plus efficace devrait mener à un renforcement de la gouvernance des régimes de retraite, à des taux de conformité plus élevés et à une protection améliorée des bénéficiaires.

Supervision des courtiers en hypothèques

Un objectif de la supervision du secteur des courtiers en hypothèques est de veiller à ce que les fonds des emprunteurs et des prêteurs soient utilisés uniquement aux fins prévues. En 2007 - 2008, la CSFO a tenu des discussions avec plusieurs maisons de courtage qui connaissaient des difficultés financières. Elle voulait ainsi vérifier si les fonds des clients n'étaient pas à risque et si les maisons de courtage étaient en mesure de poursuivre leurs activités de manière viable à long terme. Dans un cas, les débiteurs principaux ont injecté une quantité importante de capitaux en réponse aux demandes de la CSFO.

La CSFO a également agi pour veiller à ce que les courtiers en hypothèques s'acquittent des obligations en matière de rapports financiers. Ces efforts comprennent le soutien de la position du surintendant dans l'une des premières affaires liées à une maison de courtage entendues par le TSF.

Une autre priorité dans le secteur des courtiers en hypothèques était de lutter contre les activités réalisées sans permis. Plusieurs personnes agissant à titre d'agent d'assurance sans posséder de permis ont été repérées comme suite à des plaintes ou par un examen complet de sources de la presse écrite réalisé par le personnel de la CSFO. Des mesures d'application ont été prises là où cela se justifiait.

Surveillance des pratiques des assureurs automobiles

En mai 2007, la CSFO a distribué un questionnaire sur les pratiques de l'industrie aux assureurs automobiles afin d'évaluer le risque de non-satisfaction des exigences relatives aux tarifs, au classement des risques et à la souscription découlant de la *Loi sur les assurances*. Les

assureurs ont reçu en novembre 2007 un résumé des réponses à ce questionnaire et la CSFO a effectué le suivi auprès de certains assureurs suivant le cas.

Toujours en 2007-2008, la CSFO a continué d'effectuer des examens afin d'évaluer le respect par les assureurs automobiles de plusieurs ordonnances émises par le surintendant et des entreprises acceptées par le surintendant. La CSFO a confirmé avoir constaté dans l'ensemble un degré élevé de conformité.

Réponse aux plaintes des consommateurs

Les plaintes reflètent le mécontentement des clients et constituent un signe manifeste de problèmes pour l'industrie et les autorités de réglementation. Leur examen est donc pour la CSFO une priorité fondamentale d'une démarche de surveillance de l'industrie axée sur le risque.

En Ontario, chaque compagnie d'assurance doit faire appel à un tiers indépendant pour l'examen des plaintes non réglées. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation établi par l'industrie. Lorsque cela n'est pas le cas, la CSFO est généralement le tiers indépendant. Au cours de l'exercice, la CSFO a collaboré avec le ministère des Finances afin d'élaborer pour les autres secteurs réglementés des exigences semblables en matière de traitement de plaintes.

La CSFO représente pour les consommateurs d'assurance le dernier recours relativement au règlement des plaintes qui n'ont pu être résolues par le processus de l'industrie. De plus, la CSFO se penche elle-même sur les plaintes dénonçant l'inobservation des exigences législatives ou réglementaires dans tout secteur réglementé.

La CSFO et l'Autorité des marchés financiers du Québec ont établi sur le Web un Système de rapport de plaintes à l'intention des assureurs-vie et maladie et des assureurs IARD. Le système procure aux compagnies un guichet unique où présenter aux deux autorités leurs rapports semestriels, évitant ainsi le doublement des efforts. À la fin de 2007, toutes les autres autorités provinciales de

réglementation avaient accepté de participer à la mise en service nationale du système à la mi - 2009.

Conformément aux efforts d'amélioration continue de la qualité, la CSFO a centralisé les activités liées aux rapports de plaintes au sein de la Direction de la surveillance des pratiques de l'industrie, qui étaient jusque là réparties entre plusieurs secteurs de programmes. Ce changement a révélé qu'un grand nombre de dossiers présentés à la CSFO devaient être transmis à d'autres organismes, administrations ou ministères. La CSFO continue d'étudier ce phénomène, et il pourrait être possible de réorienter ce genre de demandes à partir du site Web de manière que le client s'adresse directement à l'autorité pertinente.

Activités de surveillance		
Examens effectués	2007-2008	2006-2007
	#	#
Compagnies d'assurance - solvabilité	6	24
Régimes de retraite	20	27
Courtiers en hypothèques	22	31
Credit unions et caisses populaires	2	3
Vérifications policières des demandeurs de permis d'agent d'assurance	7 819	7 242
Vérifications concernant les agents d'assurance-vie		
Formation permanente	-	50
Assurance erreurs et omissions	2 072	2 045
Vérifications concernant les représentants en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL)		
Assurance erreurs et omissions	-	20
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	83	87
Agents d'assurance	148	194
Courtiers en hypothèques	80	81
Credit unions	28	64
Sociétés de prêt et de fiducie	-	3
Coopératives	3	-
Représentants AIAL	22	36
Fournisseurs de soins de santé	5	4

Application des lois et règlements

En 2007-2008, la CSFO a constaté que 96 p. 100 des compagnies d'assurance et des intermédiaires de vente ayant fait l'objet d'une vérification, d'un examen ou d'une révision respectaient les exigences réglementaires. D'autres activités de surveillance (examen de la couverture médiatique, sondages auprès de l'industrie, analyse des données sur les plaintes, etc.) ont confirmé que le marché fonctionnait en général conformément aux attentes. La surveillance proactive de la CSFO ainsi que des conditions économiques favorables dans l'industrie ont contribué à un taux de conformité élevé et à une faible proportion de cas nécessitant une intervention.

Lorsque le processus de surveillance détecte des lacunes, la CSFO intervient rapidement. Elle enquête sur les allégations d'inconduite, de pratiques déloyales et d'inobservation de lois ou de règlements, quel que soit le secteur réglementé concerné. La CSFO prend les mesures d'application qui se justifient – révocation du permis, obligation faite à l'institution ou à l'intermédiaire de mettre en œuvre un plan de conformité, émission d'une ordonnance de cesser et de s'abstenir ou poursuites.

Dans le système de règlement des différends concernant l'assurance-automobile, des sanctions peuvent être imposées en vertu de la *Loi sur les assurances* à l'issue d'un arbitrage ou d'une audience d'appel. (La section intitulée « Règlement des litiges concernant les indemnités d'accident légales » ci-après dans le rapport donne des renseignements sur le système). Des dommages-intérêts spéciaux peuvent être imposés à un assureur qui a retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable, et une personne représentant un assuré ou un assureur peut dans certaines situations faire personnellement l'objet d'une ordonnance imposant le paiement de frais.

Ordonnances de cesser et de s'abstenir

En 2007-2008, la CSFO a enquêté sur plusieurs allégations de pratiques malhonnêtes ou mensongères par des

compagnies d'assurance ou des particuliers. Ces enquêtes ont mené le surintendant des services financiers à émettre sept ordonnances de cesser et de s'abstenir.

Quatre de ces ordonnances visaient des assureurs automobiles : deux concernaient l'imposition de tarifs pour des couvertures ou des catégories d'assurance- automobile qui n'avaient pas été approuvées par le surintendant; une portait sur la souscription d'assurances concernant des véhicules ne faisant pas partie d'un parc, pour laquelle l'assureur n'avait pas d'autorisation d'exercer; une autre concernait la souscription d'assurances pour des véhicules ne faisant pas partie d'un parc au taux applicable à un parc, l'utilisation d'avenants non autorisés et la non application d'une déclaration tarifaire approuvée.

Une autre ordonnance a été émise à l'encontre d'une personne et de sa société qui avait vendu des assurances, y compris de l'assurance automobile, sans détenir le permis nécessaire à cet effet et sans avoir passé de contrat avec des assureurs légitimes. Les deux dernières ordonnances imposaient à des personnes de cesser de publiciser ou de soutenir devant le public leur capacité à représenter les auteurs de demandes d'indemnités d'accident légales.

Affaires liées aux permis dans le domaine des assurances

Un grand nombre des affaires touchant les permis d'agents d'assurance et d'experts en sinistres sont réglées par procès-verbal de transaction. Par exemple, au cours de l'exercice, un agent d'assurance-vie qui avait détourné les fonds de clients a accepté la révocation de son permis.

Toutefois, si un agent, un expert en sinistres ou un candidat au permis demande la tenue d'une audience, le surintendant constitue un conseil consultatif. Les conseils consultatifs font des recommandations au surintendant sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension d'un permis. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs

Mesures d'application		
Genre	2007-2008	2006-2007
	#	#
Agents d'assurance		
Révocation de permis	11	18
Résignation de permis	37	53
Suspension de permis	8	3
Lettres de blâme	19	166
Retrait de parrainage	1	1
Représentants AIAL		
Procès-verbal de transaction	-	4
Lettres d'avertissement	1	4
Sanctions liées au règlement des différends		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	7	10
Ordonnance imposant le versement de frais par des représentants	6	2
Ordonnances de cesser et de s'abstenir		
	7*	4**
Poursuites terminées		
	4	23

* Cinq ordonnances permanentes, une ordonnance provisoire qui est devenue permanente et une ordonnance provisoire prorogée en attente de la décision.

** Deux des quatre ordonnances étaient des ordonnances permanentes et une était une ordonnance provisoire qui est devenue permanente.

et d'un représentant du surintendant.

Le conseil consultatif tient une audience et prépare ensuite un rapport écrit sur la demande de permis ou l'état de ce dernier. Le surintendant étudie le rapport et prend une décision en prenant une ordonnance. Huit audiences de conseils consultatifs ont eu lieu en 2007-2008, par rapport aux deux de l'exercice précédent.

APPUI AU SYSTÈME D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

L'assurance-automobile est obligatoire pour les conducteurs de l'Ontario. Afin de protéger l'intérêt public, la CSFO examine et approuve les taux des primes d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques, les règles de souscription, les avenants et les formulaires. La CSFO travaille aussi avec les assureurs et les autres intervenants pour améliorer le fonctionnement du système, et elle gère un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents où sont en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

L'examen des tarifs profite aux consommateurs

En Ontario, les assureurs automobiles doivent obtenir l'approbation de la CSFO avant de modifier leurs taux, leurs systèmes de classification des risques et leurs règles de souscription concernant le refus d'assurer.

Par son examen des tarifs d'assurance-automobile, la CSFO veut veiller à ce que les changements de taux soient raisonnables et justifiés, et à ce que les taux soient proportionnés à la capacité des assureurs à s'acquitter des coûts futurs liés aux demandes de règlement. En 2007-2008, on estime que le processus d'examen des tarifs de la CSFO a permis aux automobilistes d'économiser 20 millions de dollars, du fait de la différence entre les taux déposés initialement et les taux approuvés.

En moyenne, les tarifs modifiés d'assurance-automobile pour voitures de tourisme, pondérés selon la part de marché, ont légèrement baissé au cours du premier trimestre de l'exercice 2007-2008 et ont augmenté au cours des trois derniers trimestres. Dans l'ensemble, les taux approuvés pour 2007-2008 ont augmenté de 1,49 p. 100.

Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) regroupe les véhicules selon les chiffres réels concernant les demandes de règlement pour aider les assureurs à faire en

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées								
Voiture de tourisme	2007-2008				2006-2007			
	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre Total	Nbre de déclarations majeures	Nbre de déclarations simplifiées	Nbre de déclarations CLEAR	Nbre Total
Déclarations de taux reçues	38	24	40	102	42	29	52	123
Déclarations visant des augmentations de taux	25	-	-	25	12	-	-	12
Déclarations visant des diminutions de taux	7	18	14	39	23	12	10	45
Déclarations ne visant aucun changement de taux	6	6	26	38	7	17	42	66
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés	64	13	11	31	90	13	11	38

Déclarations de taux d'assurance-automobiles traitées		
Véhicules autres que les voitures de tourisme	2007-2008	2006-2007
	#	#
Déclarations de taux reçues	63	61
Déclarations visant des augmentations de taux	17	19
Déclarations visant des diminutions de taux	24	26
Déclarations ne visant aucun changement de taux	21	16
Nombre moyen de jours entre la réception de la déclaration et le moment où la déclaration est considérée complète	15	18
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des taux déclarés	18	19

sorte que les tarifs correspondent bien aux risques. Les compagnies d'assurance qui utilisent le système devaient présenter au

plus tard en juillet 2007 leurs déclarations selon les tableaux des groupes tarifaires de véhicules de CLEAR pour 2007.

Initiatives de politiques de réglementation de l'assurance-automobile

En 2007-2008, la CSFO a continué de travailler avec le ministère des Finances et les intervenants pour veiller à ce que le système d'assurance-automobile procure les bénéfices et la stabilité des coûts auxquels s'attendent les consommateurs.

Projet relatif aux Lignes directrices pré-autorisées

Une version révisée des *Lignes directrices pré-autorisées pour les blessures associées à une entorse cervicale de stade I ou II* en vertu de l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* a été publiée en juillet 2007 et a pris effet le 1^{er} octobre 2007. Cette version révisée des Lignes directrices du surintendant donne un aperçu de la série de traitements prévue pour les lésions légères associées à une entorse cervicale, qui faisait auparavant l'objet de deux documents séparés. Ces nouvelles Lignes directrices ont été conçues pour accélérer l'accès aux services de réadaptation à l'intention des personnes blessées dans un accident d'automobile tout en établissant davantage de certitude relativement au coût et au paiement pour les assureurs et les fournisseurs de soins de santé.

La version révisée des Lignes directrices est le résultat d'un projet de deux ans au cours duquel la CSFO a examiné les publications scientifiques les plus récentes et a consulté très largement les intervenants (assurance, soins de santé, juristes et consommateurs). En août 2007, la CSFO a utilisé une webémission interactive pour fournir de la formation sur la version révisée de ces Lignes directrices.

Système de demandes électroniques de règlement pour soins de santé

En vertu de lignes directrices émises par le surintendant des services financiers, l'ensemble des assureurs automobiles et des fournisseurs de soins de santé qui facturaient leurs services aux assureurs automobiles devaient utiliser le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile

(DRSSAA) à compter du 1^{er} février 2008. Ce nouveau système électronique a été mis au point pour améliorer le traitement des demandes de règlement et pour générer des données opportunes sur les coûts des soins de santé. Exploité par une société à but non lucratif, le système permet l'échange électronique de l'information entre les fournisseurs de soins de santé et les compagnies d'assurance.

En raison de problèmes techniques, le surintendant a suspendu temporairement l'exploitation du système DRSSAA le 12 mars 2008, à la demande de l'exploitant. La CSFO soutient les efforts visant la remise en service du système une fois que ces problèmes auront été réglés.

Supervision des représentants AIAL

En vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès à la justice*, les parajuristes indépendants en Ontario seront réglementés par le Barreau du Haut-Canada à compter du 1^{er} mai 2008. Le nouveau rôle de supervision du Barreau englobe les activités des parajuristes qui représentent les auteurs de demandes d'indemnités d'accident légales (les représentants AIAL). À partir de cette date, les parajuristes doivent détenir un permis du Barreau pour représenter les auteurs de telles demandes dans le cadre du processus de règlement des différends de la CSFO. Jusqu'à ce changement, les représentants AIAL devaient déposer une déclaration auprès de la CSFO pour confirmer qu'ils satisfaisaient aux exigences de la *Loi sur les assurances* et acceptaient de se conformer à un code de conduite édicté par le surintendant.

En 2007-2008, la CSFO a travaillé avec le Barreau du Haut-Canada pour veiller à une transition en douceur de la supervision réglementaire. Après le 1^{er} mai 2008, la CSFO continuera de traiter les plaintes concernant le non-respect de la *Loi sur les assurances* et de la réglementation s'y rattachant, en particulier celles touchant des actes ou des pratiques malhonnêtes ou mensongères.

Fonds de dernier recours pour les victimes d'accident

La CSFO administre le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA), qui verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés, lorsqu'il n'existe aucune autre assurance pour prendre en charge la demande d'indemnisation

Le FIVAVA est financé par des droits de quinze dollars (soit trois dollars par an) perçus pour la délivrance ou le renouvellement de chaque permis de conduire issu pour cinq ans en Ontario. Le FIVAVA récupère également les sommes perçues au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés qui sont responsables d'un accident. Le permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement est suspendu. Le FIVAVA prend des dispositions pour le rétablissement du permis lorsque la dette est payée dans son intégralité ou une fois qu'un calendrier de paiement satisfaisant est en place.

En 2007-2008, le FIVAVA a versé des indemnités totalisant 19,2 millions de dollars, un chiffre en hausse par rapport aux 18 M\$ de l'exercice précédent. Les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités s'élevaient à 185,6 millions de dollars à la fin de l'exercice, comparativement à 174,5 M\$ à la fin de 2006-2007. Le FIVAVA règle périodiquement de grosses demandes d'indemnités d'accident légales. Les décaissements varient d'une année sur l'autre selon les délais liés au règlement de ces demandes.

Les états financiers du FIVAVA figurent plus loin dans le présent rapport annuel.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles		
Mesure	2007-2008	2006-2007
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	587	546
Total des décaissements	19,2 M\$	18 M\$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	429	442
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	14,1 M\$	13,3 M\$
Nombre total des paiements relatifs à la responsabilité civile	94	111
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	5,1 M\$	4,7 M\$
Recouvrement des créances	1,6 M\$	1,5 M\$
Nombre de suspensions de permis de conduire	389	355
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	267	233
Nombre de créances traitées	8 113	8 730
Nombre de débiteurs ayant payé des créances	974	995
Nombre de comptes clients actifs	1 215	1 294

RÈGLEMENT DES LITIGES CONCERNANT LES INDEMNITÉS D'ACCIDENT LÉGALES

La CSFO fournit un éventail de services équitables, opportuns et économiques pour aider les auteurs de demandes et les assureurs à régler les litiges au sujet des indemnités d'accident légales sans recourir au système judiciaire. Les services offerts sont la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification et la révocation.

La médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du règlement des différends concernant le droit à des indemnités d'accident ou le montant des indemnités. Un médiateur impartial de la CSFO travaille avec les parties pour trouver une solution mutuellement acceptable. Lorsque la médiation échoue, l'auteur de la demande peut présenter la cause en arbitrage devant la CSFO ou la porter devant les tribunaux, ou les deux parties peuvent convenir de la porter en arbitrage privé.

La décision d'un arbitre de la CSFO lie les parties. Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut interjeter appel de l'ordonnance d'un arbitre devant le directeur des arbitrages de la CSFO sur une question de droit. On ne peut pas interjeter appel d'une décision du directeur ou de son délégué, mais une révision judiciaire demeure possible. Une ordonnance d'arbitrage peut être modifiée ou révoquée lorsqu'elle comporte une erreur, l'état de la personne assurée a changé ou de nouveaux éléments de preuve sont présentés.

Tendances en matière de médiation et d'arbitrage

Hausse du nombre de demandes de médiation

Après deux ans de diminution et une légère hausse en 2006-2007, le nombre de demandes de médiation a fortement augmenté en 2007-2008. On a enregistré 14 920 demandes, soit une augmentation de 14 p. 100.

Le taux de règlement par médiation a augmenté en 2007-2008. Au total, 60 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement ou partiellement, par rapport à 56 p. 100 pendant l'exercice précédent.

En 2007-2008, le nombre de dossiers de médiation en attente a augmenté, en raison notamment d'une hausse du nombre des demandes. La CSFO continue de surveiller le nombre de dossiers en attente pour le maintenir à des niveaux gérables.

Hausse du nombre de demandes d'arbitrage

En 2007-2008, le nombre de demandes d'arbitrage a atteint 2 740, augmentant de 4 p. 100. Cette tendance à la hausse contrastait avec la baisse de 15 p. 100 enregistrée en 2006-2007 et marquait un retour aux hausses régulières des quelques exercices précédents.

Malgré la croissance des demandes d'arbitrage, le volume des dossiers en attente a baissé de 5 p. 100 en 2007-2008, le nombre de dossiers classés ayant été supérieur à celui des demandes reçues. Au total, 92 p. 100 des dossiers d'arbitrage classés ont été réglés avant qu'une décision ait été rendue, soit un pourcentage identique à l'exercice précédent.

La CSFO a continué de rendre rapidement la plupart des décisions d'arbitrage. En 2007-2008, 71 p. 100 des décisions ont été rendues dans le délai annoncé de 85 jours après la conclusion de l'audience, soit une hausse par rapport aux 69 p. 100 de 2006-2007 et aux 66 p. 100 de l'exercice précédent. Le délai moyen pour rendre une décision a été de 56 jours.

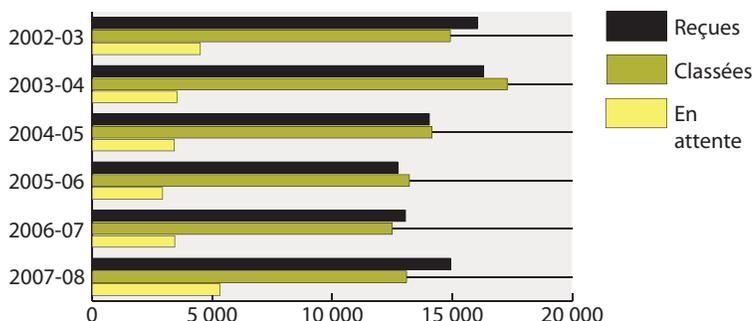
Classement d'un plus grand nombre d'appels

En 2007-2008, 41 appels ont été interjetés, un chiffre quasiment identique aux 42 appels de l'exercice précédent. Au total, 30 décisions d'appel ont été rendues et 38 dossiers clos, soit le double que pendant l'exercice précédent.

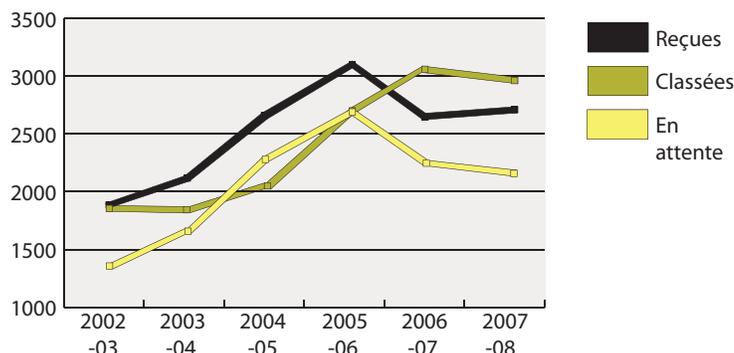
Affichage des décisions

Chaque année, les arbitres et les agents des appels de la CSFO rendent des décisions importantes; ils y interprètent divers aspects de la *Loi sur les assurances et de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales* (AIAL). Toutes les décisions d'arbitrage et d'appel de la CSFO sont affichées sur le site Web de la Commission.

Médiation – Demandes reçues, classées et en attente 2002-2008



Arbitrage – Demandes reçues, classées et en attente 2002-2008



Activités des services de règlement des différends

Mesure	2007-2008	2006-2007
	#	#
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	14 920	13 053
Dossiers classés	13 094	12 498
Taux de règlements complets	46 %	39 %
Taux de règlements partiels	14 %	17 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes reçues	2 740	2 645
Dossiers classés	2 912	3 056
Réglés	2 683	2 817
Décisions rendues	219	217
Appels		
Nouvelles demandes reçues	41	42
Dossiers classés	38	19
Réglés	6	2
Décisions rendues	30	15

ÉLABORATION DES POLITIQUES

La CSFO recommande au gouvernement des modifications législatives et d'orientation pour que le cadre réglementaire demeure conforme aux tendances du marché. La CSFO élabore par ailleurs des politiques réglementaires qui guident l'administration régulière des lois relevant de son mandat. (Les politiques de réglementation relatives au secteur des régimes de retraite et à l'industrie de l'assurance automobile ont été abordées ci-avant dans les sections « Supervision des régimes de retraite » et « Appui au système d'assurance-automobile », respectivement.)

Dans l'élaboration de la politique, la CSFO s'appuie sur des voies de communication ouvertes avec l'industrie, les consommateurs et les autres intervenants. Des consultations se tiennent régulièrement par l'entremise de comités consultatifs et par des voies plus informelles. Les observations des intervenants sont précieuses pour la CSFO, car elles l'aident à mettre en évidence les nouveaux problèmes et à préparer des réponses pratiques.

Coordination nationale de la réglementation

La CSFO soutient fermement une approche nationale coordonnée relativement aux questions de réglementation, entre les administrations et d'un secteur à l'autre. L'objectif est d'harmoniser les efforts de réglementation avec les réalités du marché.

La CSFO joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel aux organismes suivants : le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada (OESAC).

Points saillants sur le Forum conjoint

En 2007-2008, la CSFO a continué de participer à une initiative du Forum conjoint visant à harmoniser et à améliorer la divulgation aux points de vente pour les fonds distincts (également connus sous le nom de contrats individuels à capital variable) et les fonds communs de placement. Elle travaille à ce projet avec les autorités de réglementation des valeurs mobilières et d'autres genres d'assurance. Un projet de cadre applicable à la divulgation aux consommateurs a fait l'objet de plus de 85 mémoires d'intervenants, qui étaient à l'étude à la fin de l'exercice. Le but de cette initiative est de faire en sorte que les investisseurs reçoivent de l'information facile à comprendre sur ces produits avant de prendre des décisions concernant leurs achats.

Trois services de conciliation à l'échelle de l'industrie fournissent aux consommateurs canadiens un moyen de règlement de plaintes concernant les services financiers : l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement, le Service de conciliation des assurances de personnes du Canada et le Service de conciliation en assurance de dommages (pour l'assurance IARD). En 2007-2008, la CSFO a participé aux travaux du Forum conjoint visant à mettre en œuvre un cadre de collaboration continue entre les autorités de réglementation et les trois services de conciliation. Ce cadre comprend des lignes directrices relatives à l'évaluation des services de conciliation en fonction d'objectifs d'intérêt public, comme l'indépendance, l'accessibilité, l'équité et la reddition des comptes.

Le Forum conjoint a défini les problèmes découlant des différences entre les règles de placement régissant les caisses de retraite, les fonds communs de placement et d'autres types de fonds distincts, et il a formulé des recommandations en vue d'harmoniser certaines de ces règles.

Points saillants sur l'ACOR

L'ACOR élabore une loi type sur les pensions qui sera examinée par les

gouvernements de l'ensemble du pays, en réponse aux demandes d'harmonisation de l'industrie. La CSFO fait une contribution de taille à ce projet. En 2007-2008, l'accent a été mis sur les principes qui avaient été désignés lors de consultations antérieures comme nécessitant des travaux plus approfondis en matière de politique. Ces principes portaient sur des domaines comme la retraite progressive, les régimes de retraite simplifiés, les régimes de retraite flexibles et la détermination de l'emplacement des participants.

La CSFO participe également à l'initiative de l'ACOR visant à préparer une nouvelle entente sur la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples. En 2007-2008, l'ACOR a fait des progrès notables dans l'élaboration d'un projet d'entente qui remplacerait l'accord réciproque de 1968. Des consultations sur le projet d'entente devraient avoir lieu auprès des intervenants à l'automne 2008.

Points saillants sur le CCRRA

Le CCRRA et les Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada ont créé le comité conjoint de révision des pratiques de l'industrie chargé de l'étude des relations entre assureurs et intermédiaires de vente, y compris les courtiers et les agents. Au printemps 2006, le CCRRA a approuvé les trois principes recommandés par le comité pour protéger les consommateurs des conflits d'intérêt touchant les conseils ou les opérations en matière d'assurance. Ces principes sont les suivants : intérêt du client avant toute chose; divulgation des conflits réels ou potentiels; pertinence des produits. Depuis le printemps 2007, la CSFO dirige l'examen complet du CCRRA visant à établir dans quelle mesure l'industrie applique les trois principes. Des sondages ont été réalisés auprès des compagnies et des intermédiaires pour évaluer leurs connaissances et le respect de ces principes. Le CCRRA prévoit publier les conclusions de l'examen en septembre 2008.

La CSFO préside le comité du CCRRA sur la réglementation axée sur le risque des pratiques de l'industrie, formé pour étudier des approches communes de supervision

axée sur le risque des pratiques de l'industrie au Canada. Le comité a préparé un cadre de réglementation comprenant des principes comme le développement de la compréhension du marché, le recours à la gouvernance d'entreprise, l'importance accordée à l'évaluation et la gestion des risques et une collaboration plus étroite dans les examens des pratiques de l'industrie. Ce cadre a été approuvé par le CCRRA à sa réunion du printemps 2008.

La CSFO préside par ailleurs un groupe de travail du CCRRA sur les privilèges, qui traite de deux aspects de la réglementation axée sur le risque, le privilège de non divulgation et la protection des dénonciateurs. Le terme « privilège » désigne l'exemption de la production devant un tribunal civil de documents créés dans le cours de l'auto évaluation d'un assureur, alors que la protection des dénonciateurs consiste en la protection des personnes qui fournissent des renseignements sur des actes répréhensibles dans l'industrie des assurances. Le CCRRA a adopté au printemps 2008 un modèle en matière de privilège et une approche de protection des dénonciateurs. Il appartient maintenant à chaque administration de décider ou non d'intégrer par voie législative ces concepts à son système d'assurance.

Amélioration du cadre de réglementation de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario actualise sa réglementation financière et opérationnelle afin de conserver un climat commercial attirant, de suivre le rythme des marchés mondiaux et d'accroître l'avantage économique de la province. Un cadre de réglementation concurrentiel protège les consommateurs et les investisseurs et soutient la croissance de l'économie.

Ouvrir la voie à la nouvelle loi sur le courtage d'hypothèques

La *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* prend effet le 1^{er} juillet 2008. À compter de cette date, une société qui fait le courtage d'hypothèques, qui effectue des opérations hypothécaires ou qui prête de l'argent

pour des hypothèques doit être titulaire d'un permis de courtier en hypothèques de la CSFO. Les personnes rémunérées pour faire le courtage d'hypothèques ou pour effectuer des opérations hypothécaires, notamment à titre d'employés, doivent être titulaires d'un permis de courtier ou d'agent en hypothèques. Quiconque administre des hypothèques doit également détenir un permis. Il existe des exemptions à ces dispositions. Pour obtenir un permis, l'auteur de la demande doit satisfaire aux normes d'admissibilité prévues par règlement, y compris les exigences liées à la formation. Les maisons de courtage titulaires de permis veilleront à ce que chaque courtier et chaque agent qui travaillent pour leur compte respectent la loi.

L'obtention d'un prêt hypothécaire résidentiel est pour la plupart des familles leur principal engagement financier; la nouvelle loi améliore la protection des consommateurs en accentuant la responsabilisation des courtiers en hypothèques.

La CSFO a continué de travailler avec le ministère des Finances pour parachever la réglementation à l'appui de la nouvelle loi. En juillet 2007, des règlements ont été adoptés pour établir une période de transition du 1^{er} mars au 30 juin 2008. Pendant cette période, les maisons de courtage, les courtiers, les agents et les administrateurs peuvent obtenir des permis qui prendront effet le 1^{er} juillet 2008, à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

La CSFO a également travaillé avec le ministère à l'élaboration d'autres règlements qui prendront effet en même temps que la loi ou en 2009. Ces règlements traiteront des normes de pratique, des exigences en matière de présentation des rapports, des sanctions administratives et d'autres règles opérationnelles que les titulaires de permis devront respecter. Les ébauches de règlement ont été publiées aux fins de consultation en janvier 2008.

En mai 2007, la CSFO a publié des Normes d'admissibilité des courtiers en hypothèques et des Normes d'admissibilité des agents en hypothèques qui établissent les objectifs d'apprentissage

pour les programmes de formation respectifs. La CSFO a étudié et approuvé les propositions présentées par les organismes cherchant à devenir des fournisseurs du nouveau programme de formation des agents en hypothèques. Les propositions ont été évaluées au moyen du processus et des critères élaborés en consultation avec les intervenants. La CSFO a également lancé une demande de propositions pour le fournisseur unique du programme de formation des courtiers en hypothèques qui devrait être en place en décembre 2008.

À l'interne, la CSFO a utilisé les plateformes technologiques existantes afin de bâtir des systèmes de bases de données pour la gestion des dossiers et la délivrance des permis des courtiers en hypothèques. La CSFO a également fourni à son personnel une formation approfondie sur la nouvelle loi et les règlements s'y rattachant, de manière à préparer les employés à mettre en œuvre des nouveaux processus, à surveiller les pratiques dans le secteur et à répondre aux questions des intervenants et du public.

Sensibilisation de l'industrie des courtiers en hypothèques

Toujours en 2007-2008, la CSFO a lancé un vaste programme de sensibilisation pour informer les intervenants en courtage d'hypothèques des répercussions de la nouvelle loi sur leurs activités et de la voie à suivre pour l'appliquer. L'exécution de ce programme présentait de gros défis, car des renseignements essentiels devaient être transmis rapidement à des milliers de membres de l'industrie, dont la plupart n'avaient jamais été en contact avec la CSFO.

La CSFO a créé sur son site (www.fsco.gov.on.ca) un portail en ligne à l'intention des participants de l'industrie et a constitué une banque d'abonnés en ligne désireux de recevoir des publications spéciales, des communiqués et des invitations à des événements. La CSFO a élaboré une foire aux questions exhaustive répondant aux préoccupations des intervenants à mesure qu'elles

surgissaient, et a mis à jour et diffusé régulièrement cette liste.

La CSFO a également publié une série de six *Bulletins d'information électronique des courtiers en hypothèques* et, toujours à l'intention des courtiers, une trousse à outils donnant des instructions sur les étapes clés à accomplir pour satisfaire aux nouvelles exigences. Elle a mis à contribution les associations de l'industrie pour la distribution des bulletins et des brochures et pour accéder à des occasions de communications au cours de conférences, de réunions et de salons commerciaux. La CSFO a entrepris sa propre « tournée de présentation » dans les centres urbains des quatre coins de l'Ontario (Sault Ste. Marie, Windsor, Ottawa, etc.) et a tenu trois séances d'information à Toronto. Au total, la CSFO a atteint quelque 5 000 participants du secteur grâce à ces événements et a distribué environ 7 000 trousseaux à outils et autres documents d'information.

Soutien à la mise en œuvre par un groupe de travail de l'industrie

Au début de 2007-2008, la CSFO a formé un groupe de travail de l'industrie du courtage en hypothèques, dont le mandat consistait à fournir des conseils sur les processus réglementaires et opérationnels à suivre pour la mise en œuvre de la nouvelle loi. Ce groupe de travail, composé de membres d'associations du courtage en hypothèques, de l'immobilier et de secteurs connexes, ainsi que de représentants de la CSFO et du ministère, s'est réuni tous les mois et continuera de le faire jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la *Loi* et pendant un certain temps par la suite.

Au cours de l'exercice, le groupe de travail a centré ses efforts sur les systèmes et les processus de délivrance de permis permettant aux agents et aux courtiers en hypothèques d'être autorisés à exercer en vertu du nouveau régime de réglementation. À l'avenir, le groupe de travail fournira ses commentaires sur les questions opérationnelles concernant les agents et les courtiers, notamment pour ce qui a trait à la délivrance de permis et

à la conformité, et il aidera à faire en sorte que les communications relatives aux nouveaux processus soient opportunes et facilement compréhensibles pour l'industrie.

Modifications législatives touchant les credit unions et les caisses populaires

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué de travailler avec le ministère, la Société ontarienne d'assurance-dépôts et les intervenants afin d'actualiser la réglementation relative aux credit unions et aux caisses populaires. Au printemps 2007, des modifications à la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* ont été adoptées et la CSFO s'est attachée à parachever les ébauches de règlements en vue des consultations publiques. Une fois mises en œuvre, ces modifications permettront aux credit unions et aux caisses populaires de mieux desservir leurs clients et de demeurer concurrentiels au sein du marché des services financiers.

Harmonisation des catégories d'assurance

À l'automne 2003, le CRRRA a approuvé une série harmonisée de catégories d'assurance et les définitions correspondantes en vue de leur adoption par toutes les administrations canadiennes. Depuis lors, la CSFO a aidé le ministère à formuler des modifications aux lois et règlements afin de mettre en œuvre l'approche recommandée. Un aspect essentiel de cette initiative est le fait que les catégories d'assurance ne seront plus définies dans la *Loi sur les assurances*, mais au moyen d'une ordonnance du surintendant des services financiers. La première ordonnance rendue de ce genre (avec le 30 avril 2007 pour date d'effet) établit l'entrée en vigueur des catégories d'assurance harmonisées et des définitions correspondantes en Ontario.

Commission d'experts en régimes de retraite

À la fin de 2006, le gouvernement de l'Ontario a créé la Commission d'experts en régimes de retraite, chargée d'examiner les lois qui régissent la capitalisation des régimes de retraite à prestations déter-

minées, les règles relatives aux déficits et aux excédents des régimes ainsi que d'autres questions liées à la sécurité, la viabilité et la durabilité du système de régimes de retraite de l'Ontario. Il s'agit du premier examen de la *Loi sur les régimes de retraite* en plus de 20 ans. La Commission d'experts a tenu en 2007 et au début de 2008 de vastes consultations, notamment des audiences publiques dans cinq villes ontariennes.

La Commission d'experts a rencontré des représentants de la CSFO et du ministère des Finances en février 2008 dans le cadre du processus de consultation des intervenants. La CSFO a également présenté de l'information et des observations à la Commission d'experts à la demande de cette dernière.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS PAR L'INFORMATION

Aujourd'hui, le marché des services financiers propose aux consommateurs un éventail extraordinaire de produits et de services et de façons d'y accéder. Même si les options sont plus nombreuses que jamais, les choix sont aussi plus difficiles à comprendre. Qu'il s'agisse de contracter une hypothèque, d'acquiescer une assurance ou de se préparer en vue de la retraite, les consommateurs sont confrontés à des décisions de plus en plus complexes qui peuvent avoir des effets durables.

Pour ces raisons, la CSFO a fait de l'information des consommateurs est un aspect crucial de sa mission visant à protéger ces derniers. Elle donne aux consommateurs accès à de l'information à jour, exacte et objective qui les aide à faire des choix pertinents. Avec un meilleur accès à l'information, les consommateurs sont mieux équipés pour protéger leurs propres intérêts.

Intensification de l'usage du site Web

Le site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca) demeure la voie privilégiée de la CSFO pour atteindre le public. En 2007-2008, le site a eu une fréquentation constante avec quelque 6 000 visiteurs par jour, alors que le nombre de pages vues

quotidiennement s'élevait à 33 000 en moyenne, soit un peu plus que pendant l'exercice précédent. Les pages les plus consultées concernaient la délivrance de permis et la réglementation, les entités réglementées par la CSFO, les formulaires de demande d'indemnités d'accident automobile et l'assurance-automobile.

Les visiteurs obtiennent également plus de copies de documents à partir du site Web. En janvier 2008, 21 451 téléchargements ont été enregistrés pour les dix premiers documents, soit près du double que le volume de 10 973 atteint en janvier 2007.

Nouvelle trousse dans la section consacrée aux événements de la vie

ServiceOntario.ca donne aux consommateurs accès à un éventail de plus en plus fourni de services gouvernementaux en ligne. Pour faciliter l'accès, le site rassemble des ressources et des services de divers ministères et de différentes administrations sous la forme de trousse axées sur les principaux événements de la vie.

À l'automne 2007, la CSFO s'est associée avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour créer sous la rubrique des événements de la vie, à l'intention de ServiceOntario, une nouvelle trousse d'information intitulée « Après un accident de la vie ». Cette dernière, dont le contenu provient essentiellement de la CSFO, constitue une source d'information à guichet unique sur les mesures à prendre immédiatement après un accident d'automobile et sur la voie à suivre pour présenter une demande de règlement d'assurance-automobile. Elle présente également des renseignements connexes (conseils sur les réparations automobiles, précautions à prendre pour éviter les escroqueries à l'occasion de l'achat d'une assurance-automobile, etc.). Il est aussi possible d'accéder à la nouvelle trousse à partir du site Web de la CSFO.

Une plus grande transparence dans le contrôle et l'application

En janvier 2008, la CSFO a lancé un nouvel outil en ligne visant à donner aux consommateurs et aux fournisseurs de services financiers des renseignements utiles sur son rôle de supervision. Accessible à partir du site Web de la CSFO, la section « Contrôle et application en ligne » remplace la version imprimée de l'ancien bulletin trimestriel et traite de tous les secteurs réglementés à l'exception de celui des pensions. (Le *Bulletin sur les régimes de retraite en ligne* fournit de l'information de même nature sur ce dernier secteur.)

Cette nouvelle section Web propose sous forme de tableaux des statistiques sur les activités de contrôle et d'application et recense les mesures d'application (enquêtes, poursuites, décisions prises à l'issue d'audiences, sentences, ordonnances, etc.). Les consommateurs peuvent consulter le site Contrôle et application en ligne pour vérifier les mesures d'application prises à l'encontre de membres de l'industrie avec lesquels ils envisagent de faire affaire.

Diffusion de messages consommateurs au moyen des médias nouveaux et traditionnels

La CSFO a transmis aux quotidiens et aux journaux communautaires une série d'articles à l'intention des consommateurs. Des thèmes divers y étaient abordés, en particulier :

- les règles permettant de déterminer la responsabilité dans un accident d'automobile;
- l'assurance médicale de voyage;
- les estimations d'assurance-habitation;
- l'assurance contre les maladies graves;
- l'assurance-invalidité;
- les comptes de retraite avec immobilisation des fonds.

Selon les estimations, ces articles instructifs pouvaient être lus par 4,5 millions de lecteurs. Ils ont aussi été affichés sur des portails Web communautaires et financiers, où ils étaient accessibles à 11,7 millions de lecteurs en ligne de 159 sites Web.

Ample diffusion des publications à l'intention des consommateurs

La CSFO a publié tout un éventail de brochures à l'intention des consommateurs et d'autres documents d'information à l'intention du public. En 2007-2008, elle a reçu environ 5 000 commandes de publications d'associations de l'industrie, de groupes de consommateurs et de bureaux de circonscription de députés provinciaux. Les publications imprimées sont également distribuées gratuitement par l'entremise des deux librairies de Publications Ontario, des 63 centres d'information du gouvernement et des bibliothèques publiques. Les versions électroniques de toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Les nouvelles brochures publiées au cours de l'exercice étaient *Comprendre l'assurance titres* et une version actualisée de la publication intitulée *Les services de règlement des différends de la CSFO : Une véritable solution de rechange*.

De nombreux visiteurs aux salons

Les salons à l'intention des consommateurs mettent la CSFO en contact direct avec le public. La Commission était bien représentée au Salon international de l'automobile de Toronto, en février 2008, où elle tenait un stand visant à inciter le public à s'informer sur l'assurance-automobile. Des employés étaient présents pour répondre aux questions, distribuer du matériel imprimé et faire des démonstrations des produits en ligne. Au cours du Salon, la CSFO a pris contact avec plus de 3 000 consommateurs et distribué quelque 22 000 publications.

Plus tôt au cours de l'exercice, en avril 2007, la CSFO a participé au Salon national de l'habitation de Toronto, considéré comme la plus grande exposition du genre en Amérique du Nord. Quelque 2 500 consommateurs ont visité le stand de la CSFO consacré au thème de la réglementation des services financiers. Le personnel présent a répondu aux questions et distribué du matériel sur les assurances et les régimes de retraite conçu à l'intention des consommateurs.

Calendrier des consommateurs avisés 2008

La CSFO a contribué avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux au *Calendrier des consommateurs avisés 2008* publié par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Le calendrier contient pour chaque mois une page consacrée à un sujet précis lié aux consommateurs. La page de la CSFO présentait des conseils sur les mesures à prendre après un accident d'automobile, et ses coordonnées y sont indiquées. Le calendrier a été distribué à environ 286 000 exemplaires imprimés.

Hausse du nombre de demandes de renseignements du public et des intervenants

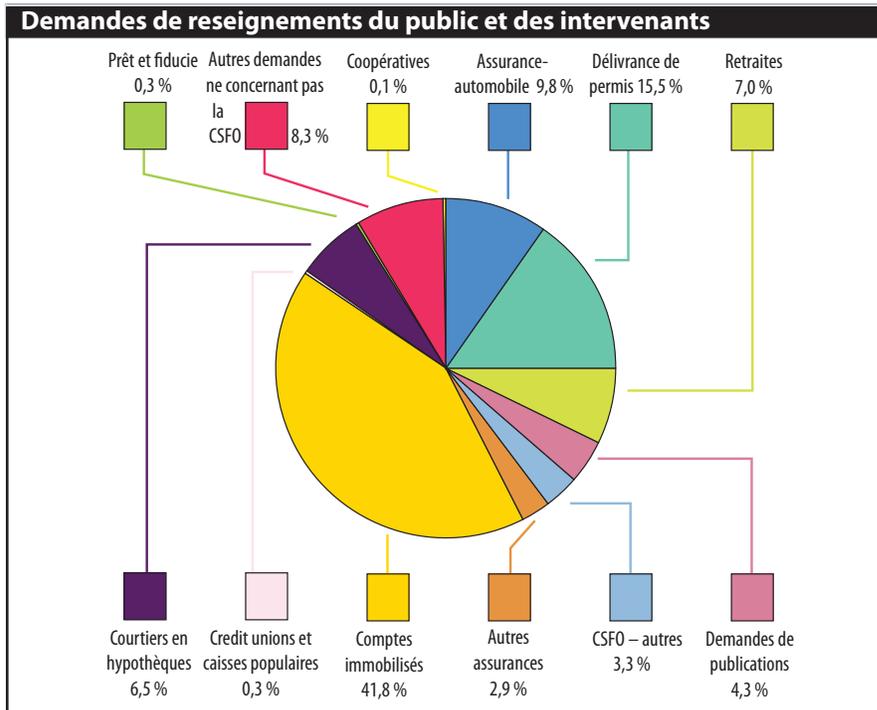
Le premier point de contact du public et des intervenants avec la CSFO est l'Unité des services aux consommateurs. Le personnel répond aux demandes de renseignements téléphoniques et se charge de la correspondance. Il fournit des renseignements et des services consultatifs sur les procédures de la CSFO ainsi que de l'information sur les lois et règlements qu'elle administre.

En 2007-2008, le personnel a répondu à 70 000 demandes de renseignements, soit une hausse de 7 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le plus grand nombre de demandes (plus de 29 000) portaient sur des questions touchant l'accès à des comptes de retraite immobilisés en cas de difficultés financières ou sur des demandes de formulaires en vue du déblocage des fonds.

Plus de 4 500 demandes de renseignements concernaient le secteur des courtiers en hypothèques, reflétant ainsi l'intérêt à l'égard de la nouvelle loi devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Une forte augmentation du nombre de demandes concernant cette nouvelle loi a été constatée vers la fin de l'exercice, avec notamment plus de 800 demandes en mars 2008.

OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA CSFO

La CSFO reconnaît être redevable auprès



des intervenants de l'efficacité et de la qualité des services rendus étant donné que ce sont les secteurs réglementés qui assument ses coûts. Elle entend optimiser la valeur de ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles.

Intégration des systèmes financiers et comptables

En 2007-2008, la CSFO a poursuivi l'élaboration d'un système comptable et financier intégré qui remplacera plusieurs anciens systèmes. La première phase de la mise en œuvre de ce projet, qui a été entrepris en vue de réaliser des gains en efficacité et de donner suite à des recommandations du vérificateur général de l'Ontario, devrait s'achever en 2009.

Dans le cadre de cette initiative, la CSFO mettra en œuvre la comptabilité par activités. Ce modèle procurera à la CSFO un outil pour mesurer ses coûts par activité et par secteur, ce qui mènera à un meilleur recouvrement des coûts auprès des secteurs réglementés.

Innovations en technologie de l'information

La CSFO a achevé en 2007-2008 plusieurs grandes initiatives liées à la technologie de l'information, y compris l'élaboration

et la mise en œuvre d'un système Web pour la délivrance de permis à l'appui de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et l'amélioration du système de surveillance axée sur le risque des placements des régimes de retraite.

Un logiciel de collaboration d'avant garde a par ailleurs été installé. Grâce à ce nouvel outil, le personnel de la CSFO a pu élaborer et lancer rapidement un système regroupé de suivi du contrôle et de l'application initialement axé sur l'assurance automobile. Ce système finira par remplacer plusieurs systèmes de mise en application actuellement utilisés pour d'autres secteurs. Ce logiciel permettra également au personnel de la CSFO d'échanger et de gérer l'information plus efficacement.

L'accent sur les ressources humaines

La CSFO est engagée envers le perfectionnement de son personnel. Au cours de l'exercice, un portail d'apprentissage a été mis en service sur le site intranet des employés, et de nombreux cours ont été donnés au personnel et aux cadres supérieurs. La CSFO a tenu son premier forum des cadres en novembre 2007.

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant chargé de l'audition des appels des décisions prises par le surintendant des services financiers et de l'examen des décisions proposées par ce dernier. Ces procédures sont entreprises à la demande des parties concernées. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confère la loi et pour décider toutes les questions de fait ou de droit soulevées lors de ses audiences.

Le Tribunal est constitué de neuf à quinze membres (dont le président et les vice-présidents, qui sont également le président et les vice-présidents de la CSFO), tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La plupart des affaires sont entendues par un comité de trois membres du TSF, ce comité pouvant toutefois, dans certaines circonstances, ne compter qu'un seul membre.

Le mandat du Tribunal est d'offrir un processus d'audience spécialisé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Le Tribunal a établi ses propres *Règles de pratique et de procédure* et a publié des Instructions relatives à la pratique pour orienter la tenue de ses audiences. Ses procédures sont également régies par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Le Tribunal a établi des processus rationalisés pour accélérer la réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

Pour faciliter la consultation par les participants aux audiences, le calendrier des audiences et les décisions du Tribunal, ainsi que ses *Règles de pratique et de procédure* et ses Instructions relatives à la pratique, sont affichés en ligne sur le site Web du TSF (www.fstontario.ca/french/Default.asp). On trouvera sur le même site des notices biographiques concernant les membres actuels du Tribunal. En 2007-2008, le TSF a élaboré et affiché sur le site une foire aux questions. Cette nouvelle section vise à aider les parties qui ne sont pas représentées ou qui ne connaissent pas les règles, les pratiques et la procédure du Tribunal.

Activités du Tribunal des services financiers en 2007-2008

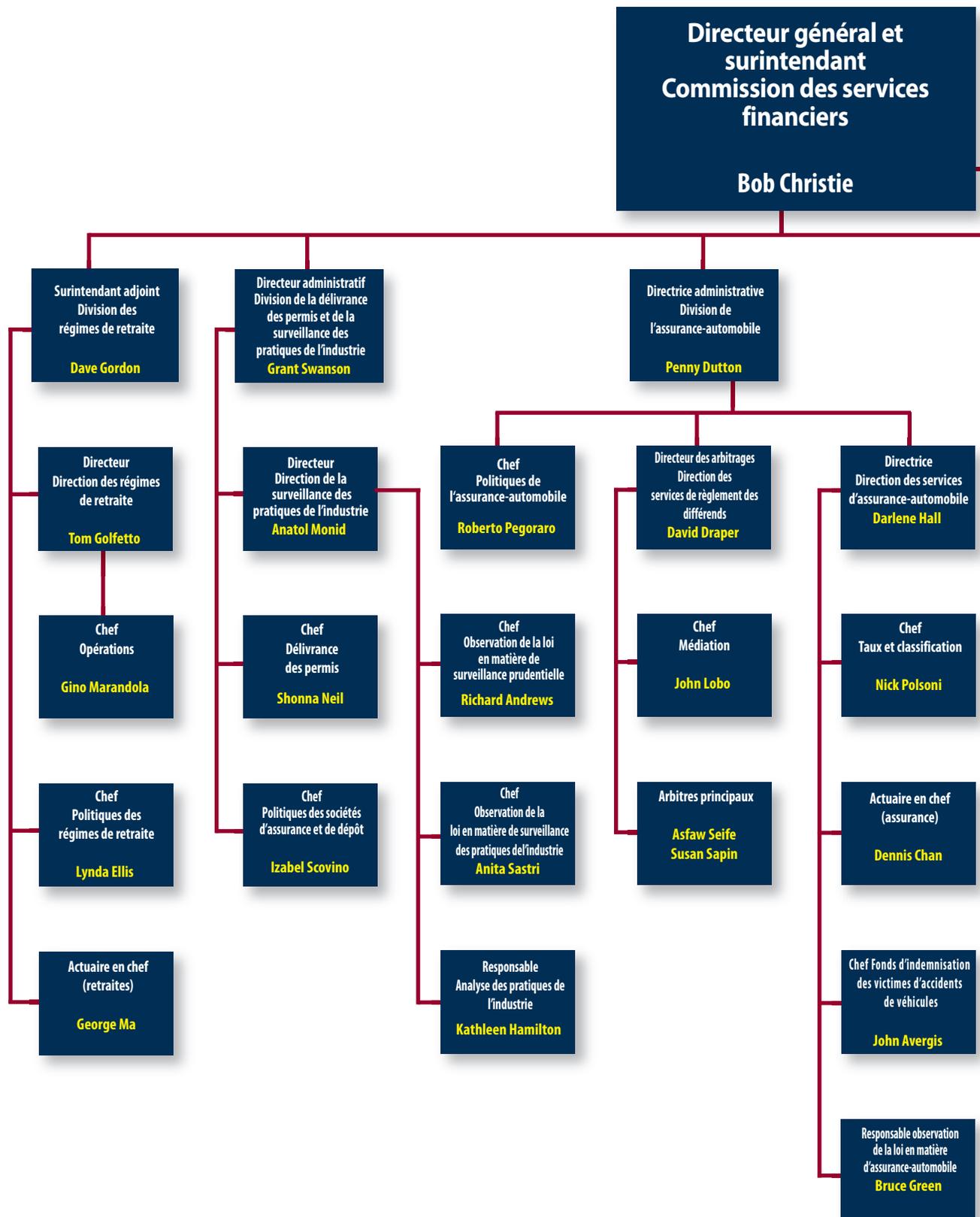
Activité							Total	Total
	Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)	Régime de retraite (cas de difficultés financières)	Courtage hypothécaire	Assurances	Credit Union	Prêts et fiduciaire	2007 - 2008	2006 - 2007
Nombre de dossiers en instance au début de l'exercice	22	-	1	2	-	-	25*	32
Nombre de nouveaux dossiers déposés	12	1	-	1	-	-	14	20
Nombre de journées d'audience orale	9	-	2	2	-	-	13	32
Nombre de journées d'audience écrite	-	1	-	-	-	-	1	-
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	34	-	-	5	-	-	39	56
Nombre total de journées liées à des audiences (orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	43	1	2	7	-	-	53	88
Dossiers clos	22	1	1	2	-	-	26	25
Nombre de dossiers en instance à la fin de l'exercice	12	-	-	1	-	-	13	27

Remarques :

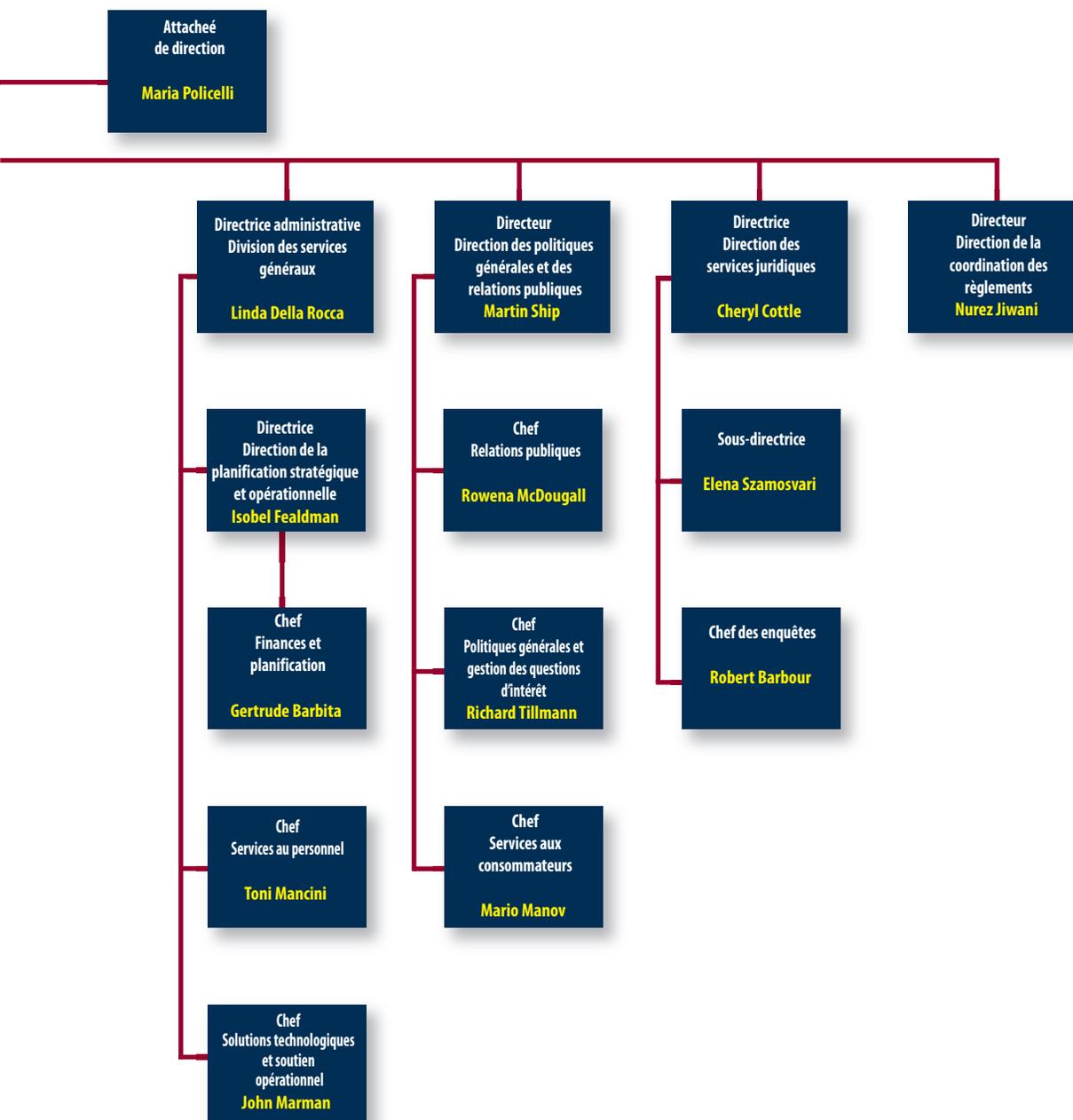
- (1) Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
- (2) Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant 2007-2008.
- (3) Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de remboursement de frais ou d'examen d'une décision.

* Le total à la fin de l'exercice 2006-2007 a été réduit de deux dossiers en raison du règlement de ces appels devant le tribunal.

Commission des services financiers de l'Ontario



Organigramme





COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2008

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Ontario

Le 26 septembre 2008

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, qui confère au surintendant la responsabilité des affaires financières et administratives de la Commission.

Dirigée par le surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes s'y rattachant. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

La direction de la Commission s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont présentés de manière fidèle conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le directeur général et
surintendant
des services financiers

La directrice,
Planification stratégique et opérationnelle

Handwritten signature of Bob Christie in black ink.

Bob Christie

Handwritten signature of Isobel Fealdman in black ink.

Isobel Fealdman



Office of the auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2008 et les états des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent sur les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables et des estimations importantes utilisés par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation.

À mon avis, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière de la Commission en date du 31 mars 2008, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 26 septembre 2008



Gary R. Peall, CA
Vérificateur général adjoint
Expert-comptable autorisé

Bilan

au 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	7	6
Débiteurs	1 590	23 307
Charges payées d'avance	113	117
Montant dû par la province (note 6b)	18 901	
	<u>20 611</u>	<u>23 430</u>
Immobilisations (nettes) (note 3)	<u>4 696</u>	<u>4 378</u>
	<u>25 307</u>	<u>27 808</u>
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	9 354	6 263
Montant payable à la province (note 6b)		5 907
	<u>9 354</u>	<u>12 170</u>
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 6a)	6 902	5 875
Recettes différées (note 4)	4 355	5 385
Actif net		
Investissements en immobilisations	<u>4 696</u>	<u>4 378</u>
	<u>25 307</u>	<u>27 808</u>
Engagements et éventualités (note 8)		

Voir les notes afférentes aux états financiers
k\$: milliers de dollars

Autorisé par :



Directeur général et
surintendant des services financiers

État des résultats d'exploitation

pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008



	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Recettes (note 5)		
Cotisations	42 258	39 789
Droits et permis	7 178	6 791
Inscriptions	2 834	2 572
Autres	124	526
	<u>52 394</u>	<u>49 678</u>
Dépenses		
Traitements et salaires	31 666	30 485
Avantages sociaux (note 6a)	7 202	6 926
Transports et communication	684	755
Services	13 370	12 906
Fournitures et équipement	758	772
Amortissement	1 306	963
	<u>54 986</u>	<u>52 807</u>
Moins : recouvrements (note 7)	3 042	2 997
	<u>51 944</u>	<u>49 810</u>
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses	<u>450</u>	<u>(132)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers
k\$: milliers de dollars

État des flux de trésorerie

pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses	450	(132)
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	1 306	963
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	21 717	19 204
Charges payées d'avance	4	(48)
Créditeurs et charges à payer	3 091	(346)
Contribution à la province	(24 940)	(19 038)
Obligations au titre des avantages sociaux futurs (note 6a)	1,027	622
Recettes différées	(1 030)	969
	<u>1 625</u>	<u>2 194</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(1 624)	(2 200)
	<u>(1 624)</u>	<u>(2 200)</u>
Variation nette de la trésorerie	1	(6)
Trésorerie au début de l'exercice	6	12
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>7</u></u>	<u><u>6</u></u>

Trésorerie à la fin de l'exercice
k\$: milliers de dollars

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. Elle a pour mandat de renforcer la confiance des consommateurs et du public dans les activités de réglementation de l'Ontario régissant les secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions, des sociétés de fiducie, des caisses populaires, des coopératives et des courtiers en hypothèques, ainsi que de faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission exécute les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*. En qualité d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées à cet effet sont résumées ci-dessous.

a) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou de l'exercice suivant l'achèvement substantiel en ce qui concerne les logiciels conçus sur mesure. Pendant l'exercice 2008, la Commission a étendu la période d'amortissement de son matériel informatique et de ses logiciels, qui est passée de deux ans à une plage de trois à cinq ans afin de mieux refléter la durée économique des éléments d'actif. La modification a été adoptée de manière prospective. Cette modification relative à l'estimation n'a pas eu d'effet important sur les états financiers. La durée de vie utile estimative des immobilisations de la Commission a été estimée comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels achetés	3 ans
Logiciels conçus sur mesure	3 à 5 ans
Améliorations locatives	pour la durée du contrat

b) Constatation des recettes

Les recettes de cotisation tirées des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie sont constatées au moment où sont engagés les coûts récupérables de l'exécution des diverses lois qui régissent ces secteurs.

Les recettes des droits, des permis et des inscriptions sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent.

c) Instruments financiers

L'Institut canadien des comptables agréés a émis de nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers qui ont pris effet en octobre 2007. Ces normes établissent l'orientation relative à la comptabilisation et l'évaluation de l'actif et du passif financiers et au mode de comptabilisation des gains et des pertes se rapportant aux instruments financiers. En vertu de ces nouvelles normes, tous les actifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de négociation, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, susceptibles de vente ou autres passifs financiers.

En vertu de ces normes, tous les instruments financiers doivent être évalués à leur juste valeur lorsqu'ils sont comptabilisés pour la première fois, à l'exception de certaines transactions avec entités apparentées. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers devraient être évalués à leur juste valeur, à l'exception des actifs financiers classés comme des placements détenus jusqu'à l'échéance ou comme des prêts et créances et d'autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement.

Ces nouvelles normes n'ont pas eu de répercussion sur les valeurs inscrites des actifs et passifs financiers de la Commission pour les raisons suivantes :

- i. Les débiteurs sont classés comme des prêts et créances et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- ii. Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autres passifs financiers et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- iii. Les obligations au titre des prestations constituées sont classées comme d'autres passifs financiers et sont inscrites au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2008. Une estimation de la juste valeur fondée sur les hypothèses actuarielles concernant le moment où ces prestations seront effectivement versées n'a pas été réalisée.

La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ces instruments financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période en question. Les montants exacts peuvent être différents de ces estimations.

3. IMMOBILISATIONS

	2008 (k\$)		2007 (k\$)	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	4 504	3 339	1 165	1 318
Matériel informatique et logiciels achetés	4 152	2 737	1 415	656
Logiciels conçus sur mesure	2 242	1 092	1 150	1 916
Logiciels en cours de développement	924		924	481
Ameublement et matériel de bureau	75	33	42	7
	11 897	7 201	4 696	4 378

k\$: milliers de dollars

4. RECETTES DIFFÉRÉES DE PERMIS ET D'INSCRIPTIONS

Les recettes différées représentent des paiements perçus pour des droits, des permis et des inscriptions couvrant une période qui dépasse l'exercice en cours. Les recettes correspondant à la partie différée sont constatées lors de l'année d'exercice du permis en question. Voici le résumé des variations relatives aux soldes des recettes différées au cours de l'exercice 2007 - 2008 :

	Solde au début de l'exercice	Perçu au cours de l'exercice	Constaté au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
2007-08	(k\$)			
Agents d'assurance	3 298	2 781	3 132	2 947
Experts en sinistre	17	90	87	20
Courtiers en hypothèques	1 204	2 165	2 705	664
Sociétés	866	677	819	724
	5 385	5 713	6 743	4 355

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008



5. RECETTES

Au cours de l'exercice, la Commission a mis en place une cotisation des régimes de retraite en modifiant le *Règlement de l'Ontario 11/01* en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* pour remplacer la structure fondée sur les droits liés au relevé annuel. Le règlement exige que la Commission perçoive des recettes auprès des régimes de retraite selon le principe du recouvrement intégral des coûts et non par des frais annuels.

Voici, pour l'exercice, les recettes associées aux lois suivantes et aux règlements pris en application des lois exécutées par la Commission :

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Loi sur les assurances		
Cotisation des assureurs	27 615	25 746
Droits, permis et autres recettes	4 485	4 570
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisation des régimes de retraite	12 866	12 413
Inscriptions et autres recettes	219	293
Frais d'accès aux fonds de retraite immobilisés et autres recettes	2 573	2 404
Loi sur les caisses populaires populaires et les credit unions		
Cotisations des credit unions	1 552	1 425
Droits et autres recettes	133	126
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	225	205
Droits, permis et inscriptions	10	3
Loi sur les courtiers en hypothèques		
Inscriptions et autres recettes	2 706	2 471
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres recettes	10	22
	<hr/>	<hr/>
	52 394	49 678
	<hr/>	<hr/>

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES

a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a le droit à des prestations négociées à l'échelon central pour les employés de la fonction publique ontarienne. Le passif à venir correspondant aux prestations accumulées par le personnel de la Commission est constaté dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées comme suit par la Commission :

i. Prestations de retraite

La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents par leur participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Caisse de retraite du SEFPO), lesquelles sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province de l'Ontario. La charge pour les prestations de retraite représente les cotisations de la Commission aux caisses de retraite pendant l'exercice. Les cotisations versées par la Commission au cours de l'exercice pour ces régimes se sont chiffrées à 2 153 000 \$ (2 038 000 \$ en 2007) et sont constatées au poste « Avantages sociaux » dans l'État des résultats d'exploitation.

ii. Obligations au titre des avantages sociaux futurs

Tandis que la province continue de constater par régularisation les coûts de tout droit à des prestations de départ et de tout droit à congé payé non utilisé acquis par le personnel et de les financer au moment où ils deviennent payables, le passif correspondant est également constaté dans ces états financiers au moment de l'acquisition par les employés admissibles. Le montant des prestations de départ prévues par la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* a été estimé de façon non actuarielle en se fondant sur la paie d'une semaine pour chaque année de service pour les employés ayant au moins cinq années de service. Les droits à congé payé non utilisé ont été estimés au moyen des registres de présences. Ces coûts s'élèvent pour l'exercice à 1 141 000 \$ (869 000 \$ en 2007) et sont constatés avec les salaires et avantages sociaux dans l'État des résultats d'exploitation. Les montants dus au cours de l'exercice sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer.

iii. Avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite

Les coûts des avantages complémentaires de retraite autres que les prestations de retraite sont déterminés et financés de façon continue par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et ne sont donc pas comptabilisés dans ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

b) Montant dû par la province et montant payable à la province

Les rentrées de fonds sont versées au Trésor de la province de l'Ontario. Les dépenses sont payées avec les fonds alloués à cet effet par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. La différence entre les rentrées de fonds versées à la province et les dépenses payées par cette dernière est inscrite dans les états financiers comme un montant dû par la province ou payable à la province selon l'évolution des flux de trésorerie.

c) Autres dépenses administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario prend en charge les coûts liés à certaines dépenses administratives. Le ministère des Finances a imputé à la Commission certains coûts liés aux ressources humaines et à l'administration financière totalisant 1 134 000 \$ (985 000 \$ en 2007).

7. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services de soutien (administratif et autres) à divers organismes et recouvre auprès de ces derniers les frais liés à la prestation de ces services conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec chacun d'eux. Ces recouvrements se répartissent ainsi :

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (entité apparentée)	1 644	1 641
Fonds de garantie des prestations de retraite (entité apparentée)	375	370
Agence statistique d'assurance générale	404	324
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	250	279
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	166	188
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	187	182
Agence du revenu du Canada	16	13
	<u>3 042</u>	<u>2 997</u>

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Le bail des locaux à bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, avec deux options supplémentaires de prorogation de cinq ans chacune. La prolongation du bail comprend une provision pour améliorations locatives d'un montant de 2,0 millions de dollars pour des rénovations à effectuer au cours des deux premières années, une exonération du loyer de base pendant les dix premiers mois de la prolongation du bail et d'autres améliorations aux services d'exploitation et d'entretien. En conséquence, la Commission s'est engagée à verser des paiements minimaux pour le loyer de bureaux comme suit :

	(k\$)
2008 - 2009	3 512
2009 - 2010	3 544
2010 - 2011	4 630
2011 - 2012	4 756
2012 - 2013	4 902
Exercices suivants	12 663
	<u>34 007</u>

b) La Commission participe à diverses poursuites judiciaires dans le cadre normal de ses activités. Les règlements effectués par la Commission, le cas échéant, seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel chaque règlement a lieu. L'issue de ces poursuites et les mesures qui en découlent ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle.

9. DÉPÔT DE VALEURS MOBILIÈRES

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à exiger que les compagnies d'assurances déposent des valeurs mobilières au montant que la Commission juge nécessaire et selon les conditions qu'elle estime appropriées. Ces sommes peuvent être détenues pour satisfaire aux exigences d'autres administrations avec lesquelles la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2008, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* s'élevait à 1,655 million de dollars (3,2 M\$ en 2007). Le produit tiré des valeurs mobilières est versé directement aux compagnies d'assurance titulaires des dépôts des valeurs mobilières. Ces valeurs mobilières et le produit qui s'y rattache ne sont pas indiqués dans les états financiers.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains des chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassifiés par souci de conformité avec la présentation des états financiers adoptée pour 2008.



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2008

Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



Le 30 mai 2008

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

La chef comptable,

Handwritten signature of K. David Gordon in black ink.

K. David Gordon

Handwritten signature of Darinka Pejic in black ink.

Darinka Pejic



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent dans les états financiers. Elle s'appuie également sur une évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes réalisées par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers

Selon moi, ces états financiers présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca



Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Vérificateur général adjoint

Fait à Toronto, en Ontario,
Le 30 mai 2008

FGPR Bilan

Le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	100	66
Débiteurs	46 600	54 151
Investissements (note 4)	128 457	98 026
	<u>175 157</u>	<u>152 243</u>
 PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 394	5 499
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	116 452	99 138
	<u>130 846</u>	<u>115 637</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>146 529</u>	<u>149 447</u>
	277 375	265 084
Déficit du Fonds	<u>(102 218)</u>	<u>(112 841)</u>
	<u>175 157</u>	<u>152 243</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Autorisé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FGPR État des résultats d'exploitation et du Fonds

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008



	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	31 939	45 571
Produit tiré des investissements (note 4)	5 411	4 254
Recouvrements (note 6)	37 819	8 125
	75 169	57 950
Dépenses		
Demandes de paiement	55 616	31 995
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	430	859
Frais de gestion des investissements (note 7)	41	42
Frais d'administration (note 7)	375	370
Pertes (profits) non réalisées sur la valeur marchande des investissements	3	(160)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 081	8 221
	64 546	41 327
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	10 623	16 623
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(112 841)	(274 238)
Modification prospective de convention comptable pour l'emprunt exigible (note 5)		144 774
Déficit du Fonds au début de l'exercice après retraitement		(129 464)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(102 218)	(112 841)

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

FGPR État des flux de trésorerie

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	10 623	16 623
plus les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie		
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements	3	(160)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	8 081	8 221
	18 707	24 684
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	7 551	9 826
Créditeurs	(2 105)	97
Demandes de règlement payables	17 314	(4 926)
	41 467	29 681
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 387 106)	(1 624 425)
Produits des ventes d'investissements	2 356 673	1 605 652
	(30 433)	(18 773)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	34	(92)
Trésorerie au début de l'exercice	66	158
Trésorerie à la fin de l'exercice	100	66

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la *Loi*).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds et de l'investissement de l'actif du Fonds. Le Fonds rembourse à la CSFO le coût des services fournis.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.

- Les débiteurs sont classés comme tels et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel (note 5).

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par la direction de la CSFO avant le versement de tous fonds à partir du FGPR.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les recettes réelles dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des

FGPR Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu deux fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2008		2007	
	Valeur marchande (k\$)	Coût (k\$)	Valeur marchande (k\$)	Coût (k\$)
Dépôts à court terme	128 457	128 458	89 824	89 824
Obligations d'État et de sociétés	-	-	8 202	8 200
	<u>128 457</u>	<u>128 458</u>	<u>98 026</u>	<u>98 024</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 1,9 à 3,7 % (en 2007, de 4,2 à 4,6 %), alors qu'il n'y a eu aucun placement en obligations d'État et en obligations de sociétés dans l'exercice visé (en 2007, le rendement avait varié de 4,4 à 4,5 %). Au 31 mars 2008, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 300 milliers

de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les profits réalisés par cette vente s'élevaient à 180 milliers de dollars (en 2007, ces profits se chiffraient à 304 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

À compter du 1^{er} avril 2006, le Fonds a adopté la nouvelle norme de l'ICCA relative aux instruments financiers. Cette norme exige que les emprunts exigibles soient indiqués à leur juste valeur. Étant donné que l'emprunt contracté auprès du gouvernement provincial donne un avantage au Fonds du fait qu'il ne porte pas d'intérêt, la juste valeur est établie en actualisant la valeur des flux de trésorerie à venir en fonction du coût d'emprunt de la province (5,04 %). L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) est comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

Comme le prévoit la norme, cette modification comptable a pris effet de manière rétroactive au 1^{er} avril 2006. En conséquence, à cette date, la valeur comptable de l'emprunt exigible a été réduite de 144 774 milliers de dollars de manière à constater le montant de l'escompte non amorti, et le solde d'ouverture du déficit du Fonds a été réduit du même montant.

La valeur nominale de ce prêt ne portant par intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2008 :

	2008 (k\$)	2007 (k\$)
Valeur nominale	286 000	297 000
Moins : Escompte	(128 471)	(136 553)
Juste valeur	<u>157 529</u>	<u>160 447</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>146 529</u>	<u>149 447</u>
Solde	<u>157 529</u>	<u>160 447</u>

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui des quatre exercices suivants :

	(k\$)
2008	8 081
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618
2012	7 447

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2008, 430 millions de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2007, 859 millions de dollars l'ont été relativement à trois entreprises).

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouverts par le Fonds. Au cours de l'exercice 2008, le Fonds a ainsi recouvré 37 819 millions de dollars (en 2007, 8 125 millions de dollars).

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2008, des frais d'administration de 375 millions de dollars (en 2007, 370 millions de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Des frais d'administration des placements de 36 000 \$ (en 2007, 36 000 \$) ont été versés à l'Office ontarien de financement. Le Fonds et l'Office sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais soient imputés au Fonds.

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Dans le cours normal des activités du Fonds, plusieurs sociétés fonctionnant sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite qui pourraient présenter des demandes de versement à partir du Fonds. L'issue et le montant de telles demandes de règlement ne peuvent être établis pour le moment.

On prévoit qu'une somme importante sera recouvrée sur le Fonds en 2009. On ne peut pour l'instant déterminer avec certitude le montant ou la date exacte de ce recouvrement.



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS DE L'ONTARIO**

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
ÉTATS FINANCIERS**

LE 31 MARS 2008

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Financial Services
Commission
of Ontario

Commission des
services financiers
de l'Ontario



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

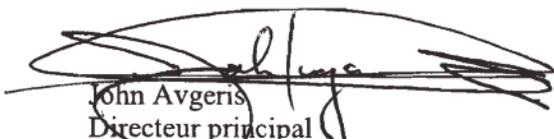
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

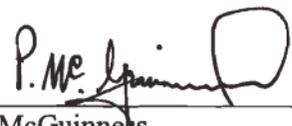
La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.



John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles



Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Deloitte.

Deloitte & Touche s.r.l.
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2008 et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche, s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 13 juin 2008

FIVAVA État de la situation financière

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Au 31 mars 2008 \$	Au 31 mars 2007 \$
ACTIF		
À COURT TERME		
Fonds déposés	31 678 894	28 536 531
Débiteurs – droits	2 922 686	2 211 763
Sommes à recevoir – débiteurs	41 221 441	42 211 934
Moins : provision pour créances douteuses	25 035 193	26 516 964
	<u>16 186 248</u>	<u>15 694 970</u>
Charges payées d'avance	4 018	-
À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 3)	551 387	561 861
Moins : amortissement cumulé	205 000	140 294
	<u>346 387</u>	<u>421 567</u>
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	<u>6 984 679</u>	<u>6 867 698</u>
Total de l'actif	<u><u>58 122 912</u></u>	<u><u>53 732 529</u></u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	1 343 878	1 870 762
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3)	502 094	429 720
Produits reportés	61 876 776	54 963 437
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	185 613 817	174 545 555
	<u>249 336 565</u>	<u>231 809 474</u>
Déficit du Fonds	<u>(191 213 653)</u>	<u>(178 076 945)</u>
	<u>(191 213 653)</u>	<u>(178 076 945)</u>
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>58 122 912</u></u>	<u><u>53 732 529</u></u>

APPROUVÉ :



Bob Christie
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FIVAVA État des résultats et du déficit du fonds



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes

d'accidents de véhicules automobiles)

	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$	Exercice terminé le 31 mars 2007 \$
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 825 641	26 513 868
Variation des produits reportés	(6 913 339)	(10 337 879)
Droits gagnés	<u>19 912 302</u>	<u>16 175 989</u>
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 827 725	605 816
Autres produits	<u>372</u>	<u>552</u>
Total des produits	<u>21 740 399</u>	<u>16 782 357</u>
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	10 951 281	33 744 561
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	14 138 021	13 348 394
Frais d'administration		
Salaires	1 544 047	1 394 221
Avantages sociaux	276 133	216 694
Transport et communication	28 657	27 538
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 009 649	2 048 979
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 674 533	1 568 127
Autres	1 098 297	1 093 262
Créances douteuses	3 029 172	1 790 004
Fournitures et équipement	22 317	20 121
Amortissement	105 000	113 431
Total des charges	<u>34 877 107</u>	<u>55 365 332</u>
Excédent des charges sur les produits	(13 136 708)	(38 582 975)
Déficit du Fonds au début	<u>(178 076 945)</u>	<u>(139 493 970)</u>
Déficit du Fonds à la fin	<u>(191 213 653)</u>	<u>(178 076 945)</u>

FIVAVA État des flux de trésorerie

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$	Exercice terminé le 31 mars 2007 \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	26 114 718	26 955 315
Remboursement par les débiteurs	1 629 197	1 496 470
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 824 189	605 816
Autres produits	372	552
Sorties		
Paievements légaux	(19 839 097)	(18 325 135)
Paievements aux employés	(1 736 557)	(1 568 537)
Frais d'administration	(4 820 639)	(4 720 898)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	<u>3 172 183</u>	<u>4 443 583</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(23 176)	(5 151)
Acquisition de mobilier	-	(16 416)
Acquisition de matériel de bureau	(6 644)	-
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>(29 820)</u>	<u>(21 567)</u>
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	3 142 363	4 422 016
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	<u>28 536 531</u>	<u>24 114 515</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	<u><u>31 678 894</u></u>	<u><u>28 536 531</u></u>

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée

2. ACTIVITÉS DU FONDS

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire*, tous les conducteurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse maintenant les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance automobile différents :

- 1) Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
- 2) Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
- 3) Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996
- 4) Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du *Code de la route* de l'Ontario, un conducteur est

responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présente(nt) une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouvrés auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction lorsque des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des sommes à recevoir – débiteurs (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

FIVAVA Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Améliorations locatives

Les améliorations locatives sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location.

Améliorations locatives 5 ans

b) Matériel informatique

Le matériel informatique est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

Matériel informatique 3 ans

c) Mobilier et agencements

Le mobilier et les agencements sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

Mobilier et agencements 5 ans

d) Matériel de bureau

Le matériel de bureau est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif.

Matériel de bureau 3 ans

Immobilisations corporelles	2008			2007
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	500 000 \$	200 000 \$	300 000 \$	400 000 \$
Matériel informatique	28 327	1 717	26 610	5 151
Mobilier et agencements	16 416	3 283	13 133	16 416
Matériel de bureau	6 644	-	6 644	-
	<u>551 387 \$</u>	<u>205 000 \$</u>	<u>346 387 \$</u>	<u>421 567 \$</u>

e) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de

l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 \$ à 15,00 \$ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

f) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

g) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice visé, des radiations de 5,0 M\$ (6,2 M\$ en 2007) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice visé, un montant de 0,7 M\$ a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de créances douteuses.

h) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 5) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'AIAL, d'assurer le

versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles.

Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

i) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements

seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2008. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 5, intitulée « Gains éventuels ».

j) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

k) a) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2008		2007
		Augmentation (diminution)	
Avantages sociaux futurs	502 094 \$	72 374 \$	429 720 \$

b) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit.

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux

FIVAVA Notes complémentaires

Le 31 mars 2008

employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est pas par conséquent inclus dans les présents états financiers.

4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2008		31 mars 2007	
	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS				
Indemnités d'accident légales	110 578 \$	-	98 093 \$	-
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 511	81	1 115	60
Blessures corporelles	73 525	6 904	75 338	6 808
Total responsabilité civile	75 036	6 985	76 453	6 868
Totaux	185 614 \$	6 985 \$	174 546 \$	6 868 \$

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2008 (en milliers)	31 mars 2007 (en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	174 546 \$	141 177 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	3 280	23 887
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs :		
Paiements légaux	(17 572)	(17 388)
Frais de sinistres	(6 195)	(6 130)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours :		
Paiements légaux	(392)	(576)
Frais de sinistres	(138)	(203)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	32 085	33 779
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	185 614 \$	174 546 \$

5. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2008.

Au 31 mars 2008, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 14,2 M\$ (12,4 M\$ en 2007), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 10,3 M\$ (8,7 M\$ en 2007).

6. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérifications externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.





COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2007 DU SURINTENDENT





Rapport sur les assurances 2007 du surintendant

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans la Gazette de l'Ontario. Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière	67
Compagnies d'assurance IARD	70
Compagnies d'assurance-vie.....	79
Compagnies de réassurance	83
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance	85
Sociétés fraternelles	86
Notes relatives au sommaire financier	88

Lettre adressée au ministre des Finances



L'Honorable Dwight Duncan
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 129^e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la Gazette de l'Ontario en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé.

Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bob Christie".

Bob Christie

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

Analyse du total 2007

Catégorie d'activité	Total 2006	Ajouts	Retraits	Total 2007	Ontario	Hors province	Fédéral
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	218	5	3	220	58	13	149
Compagnies d'assurance-vie	101	0	6	95	3	16	76
Compagnies de réassurance	42	3	0	45	2	1	42
Bourses d'échanges réciproques	10	0	0	10	8	1	1
Sociétés fraternelles	24	0	2	22	3	0	19
Total	395	8	11	392	74	31	287

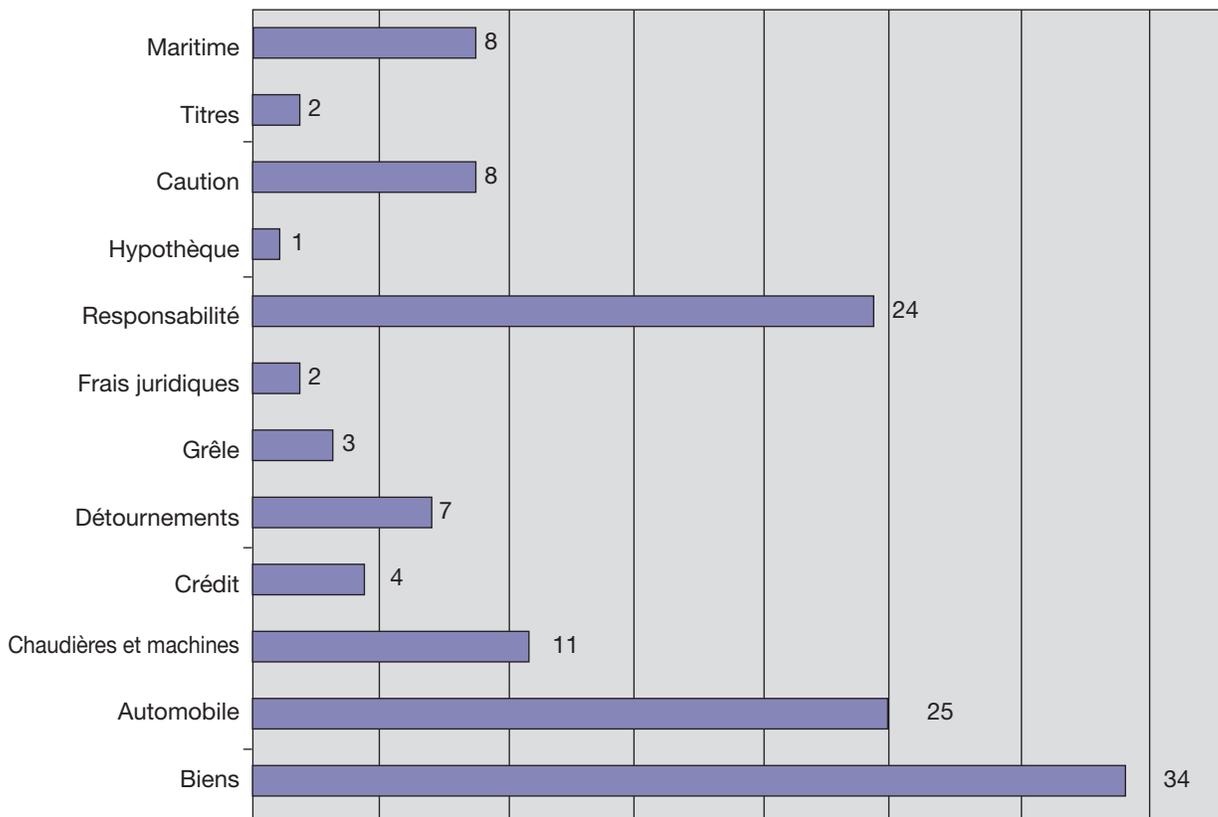
Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.
2. Le total de la rubrique « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.
3. Le rapport 2007 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2007), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le rapport annuel 2007-2008 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2008).

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter que, à partir de 2007, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

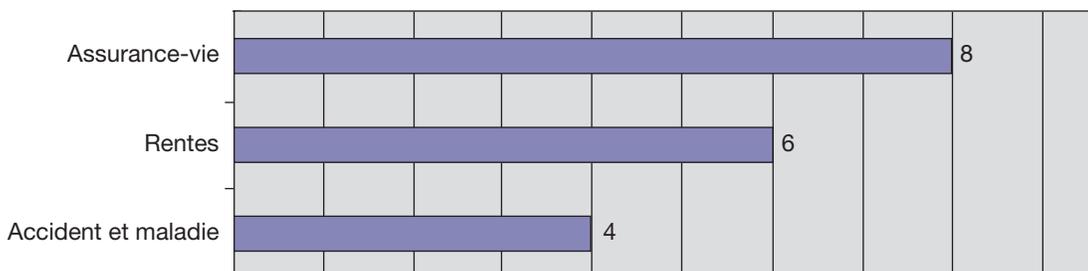
Assureurs IARD en 2007

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



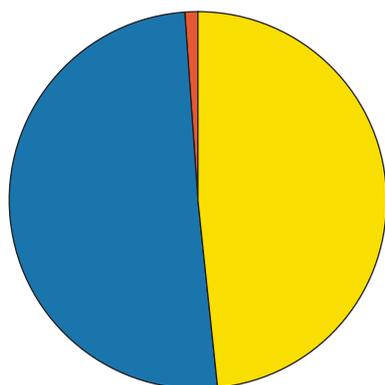
Assureurs-vie en 2007

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien



Le secteur des assurances constitue un marché de 35 milliards de dollars en Ontario. En 2007, 48,4 % du montant total des primes ont été versées au secteur de l'assurance-vie et 50,6 % aux assureurs IARD (y compris l'assurance automobile).

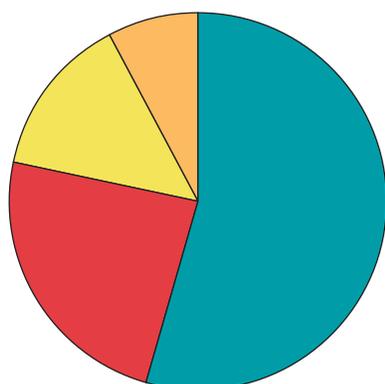
Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2007
Total : 35 101 millions de dollars



	Compagnies d'assurance-vie 16 997 M\$ (48,4%)
	Compagnies d'assurance IARD 17 747 M\$ (50,6%)
	Autres - 357 M\$ (1,0%)

En 2007, les assureurs IARD ont perçu 17,7 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est sensiblement la même que celle de l'exercice précédent.

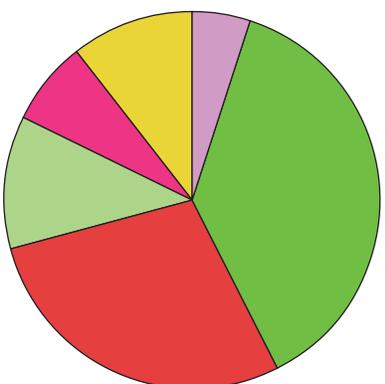
Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2007, par catégorie d'assurance - Total : 17 747 millions de dollars



	Automobiles 9 697 M\$ (54,6%)
	Biens 4 232 M\$ (23,8%)
	Responsabilité 2 460 M\$ (13,9%)
	Autres - 1 358 M\$ (7,7%)

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 16,9 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 17,5 % ont servi à l'achat d'une rente, 39,7 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 42,8 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2007
Total : 16 697 millions de dollars



	Accident et maladie - individuelle 869 M\$ (5,2%)
	Accident et maladie - collective 6 386 M\$ (37,6%)
	Assurance-vie individuelle 4 812 M\$ (28,3%)
	Assurance-vie collective 1 945 M\$ (11,4%)
	Rentes individuelles 1 228 M\$ (7,2%)
	Rentes collectives 1 757 M\$ (10,3%)

Compagnies d'assurance IARD

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO							
Algoma Mutual Insurance Co	8 442	3 167	15 120	9 456	5 664	36%	982
Amherst Island Mutual Insurance Company	536	422	1 964	677	1 287	34%	96
Ayr Farmers Mutual Insurance Company	15 034	12 425	47 642	26 972	20 670	75%	1 322
Bay of Quinte Mutual Insurance Co.	14 433	7 608	32 287	13 357	18 930	45%	2 449
Bertie and Clinton Mutual Insurance Company	8 598	3 987	40 254	15 915	24 339	51%	1 342
Brant Mutual Insurance Company	5 776	3 530	18 325	10 665	7 660	53%	746
CAA Insurance Company (Ont.)	107 161	69 469	351 985	282 069	69 916	69%	5 517
Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	1 332	766	7 111	1 044	6 067	75%	(100)
Cayuga Mutual Insurance Co.	5 379	2 589	19 589	7 960	11 629	44%	991
Coachman Insurance Company	26 702	15 912	116 792	81 890	34 902	56%	7 103
Commerce Et Industrie, La Compagnie d'assurances du Canada	42 577	65 449	892 592	731 002	161 590	45%	24 596
Coronation Insurance Company, Limited	0	0	4 040	848	3 192	n.d.	6
Culross Mutual Insurance Company	1 389	1 053	4 167	3 158	1 009	35%	(7)
Dufferin Mutual Insurance Company	6 983	6 851	21 843	16 361	5 482	43%	444
Dumfries Mutual Insurance Company	11 308	8 222	39 467	17 594	21 873	61%	1 333
Erie Mutual Fire Insurance Company	4 722	2 452	23 030	8 476	14 554	35%	709
Farmers' Mutual Insurance Company (Lindsay)	61 037	46 862	178 190	121 627	56 563	66%	4 002
Fenchurch General Insurance Company	494	195	9 187	3 325	5 862	29%	(32)
GCAN Compagnie d'assurances	69 173	30 264	722 146	561 098	161 048	31%	40 567
Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	9 885	4 864	22 883	12 629	10 254	50%	1 227
Glengarry Mutual Insurance Company	8 296	4 983	18 999	8 682	10 317	56%	346
Grenville Mutual Insurance Company	13 304	6 502	51 295	18 411	32 884	48%	2 570
Grey & Bruce Mutual Insurance Company	1 633	1 194	3 920	1 455	2 465	64%	(47)
Halwell Mutual Insurance Company	12 992	8 757	34 212	17 454	16 758	60%	1 240

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Hamilton Township Mutual Insurance Company	15 536	8 126	34 796	18 749	16 047	49%	1 540
	Hay Mutual Insurance Company	7 148	4 658	35 352	11 518	23 834	65%	1 008
	Howard Mutual Insurance Company	7 250	4 052	36 449	10 184	26 265	45%	1 739
	Howick Mutual Insurance Company	10 799	8 153	22 063	13 501	8 562	72%	413
	Kent & Essex Mutual Insurance Company	14 286	11 981	55 619	23 089	32 530	68%	1 396
	Kingsway Compagnie d'assurance Générale	253 657	176 340	1 049 829	910 297	139 532	80%	16 398
	L&A Mutual Insurance Company	5 964	2 984	11 829	6 654	5 175	57%	603
	Lambton Mutual Insurance Company	14 126	11 389	52 467	26 849	25 618	69%	1 030
	Lanark Mutual Insurance Company	19 860	11 001	59 380	23 286	36 094	56%	2 468
	Lawyers' Professional Indemnity Company	96 852	72 480	481 552	345 732	135 820	80%	17 610
1	Markham General Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Max Canada Insurance Company	4 051	2 036	13 084	6 054	7 030	49%	208
	McKillop Mutual Insurance Company	7 249	4 746	19 865	9 944	9 921	47%	1 076
	Middlesex Mutual Insurance Co.	8 418	7 089	28 413	14 065	14 348	70%	641
	Norfolk Mutual Insurance Company	4 608	2 343	15 376	6 593	8 783	46%	824
	North Blenheim Mutual Insurance Company	7 166	2 942	20 032	7 255	12 777	51%	1 032
	North Kent Mutual Fire Insurance Company	5 785	3 526	29 383	10 415	18 968	59%	709
	Oxford Mutual Insurance Company	8 758	4 463	23 150	12 858	10 292	54%	972
	Peel Maryborough Mutual Insurance Company	12 780	7 161	31 947	17 345	14 602	58%	892
	Peel Mutual Insurance Company	27 887	24 683	71 630	43 002	28 628	76%	190
	Pro-DeMnity Insurance Company	17 930	6 269	84 580	62 458	22 122	64%	35
	South Easthope Mutual Insurance Company	11 118	9 346	33 844	15 708	18 136	75%	737
	The West Wawanosh Mutual Insurance Company	12 307	9 840	40 663	24 678	15 985	74%	405
	The Westminster Mutual Insurance Company	6 803	6 485	16 803	12 054	4 749	65%	254
	The Yarmouth Mutual Fire Insurance Company	5 357	4 223	14 643	5 496	9 147	76%	(50)

Compagnies d'assurance IARD

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
Town & Country Mutual Insurance Company	8 429	5 550	26 917	13 679	13 238	57%	631
Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	4 721	3 972	16 935	9 440	7 495	65%	134
Tradition Mutual Insurance Co.	10 044	10 478	42 706	30 272	12 434	65%	1 011
Trillium Mutual Insurance Company	29 526	19 760	78 520	52 170	26 350	64%	2 418
TTC Insurance Company Limited	0	0	63 529	63 429	100	n.d.	0
Usborne And Hibbert Mutual Fire Insurance Company	5 103	3 537	34 136	6 567	27 569	88%	471
Wabisa Mutual Insurance Co.	5 446	4 425	17 727	12 599	5 128	63%	430
West Elgin Mutual Insurance Co.	8 413	12 851	40 598	23 974	16 624	67%	951
York Fire & Casualty Insurance Co.	114 955	75 212	273 366	232 379	40 987	68%	(582)
TOTAL	1 209 518	849 624	5 554 223	4 054 418	1 499 805		154 996
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Alberta Motor Association Insurance Company	82	0	403 162	309 935	93 227	78%	14 266
Associated Electric & Gas Insurance Services Limited	119	21	37 081	5 102	31 979	81%	(24)
Belair Inc., La Compagnie d'assurances	42 163	19 026	854 613	656 527	198 086	66%	32 910
Canadian Farm Insurance Corp.	1 524	482	13 302	9 733	3 569	60%	0
Certas Home and Auto Insurance Company	0	0	9 402	3	9 399	n.d.	(601)
GMS Insurance Inc.	1 812	1 035	11 965	6 333	5 632	75%	(1 635)
Innovative Insurance Corporation	16	0	5 560	2 473	3 087	49%	(108)
Unique Assurances Générales, L'	31	0	133 846	82 398	51 448	54%	5 691
Mutuelle d'église de L'inter-Ouest, La	14	0	5 426	224	5 202	31%	295
Optimum Société d'assurance Inc.	27 227	15 033	170 628	132 487	38 141	50%	4 235
SGI Canada Insurance Services Ltd.	120	76	135 891	60 736	75 155	63%	8 690
Union Canadienne Compagnie d'assurances, L'	1 608	(169)	422 196	327 916	94 280	65%	8 514
Trans Global Insurance Company	8 100	1 589	17 803	11 355	6 448	9%	3 560
	82 816	37 093	2 220 875	1 605 222	615 653		75 793
FÉDÉRAL							
Assurance Ace Ina	145 403	38 433	1 143 957	822 944	321 013	34%	83 978
Compagnie d'assurance d'hypothèques AIG United Guaranty du Canada	28 800	641	113 256	66 249	47 007	28%	(2 212)

	PORTEFEUILLE ONTARIEN			PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
	Allstate du Canada, Compagnie d'assurance	329 634	180 163	1 688 624	1 127 792	560 832	64%	108 118
2	Cautionnement Alta, La Compagnie de	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Ascentus Ltée, Les Assurances	3 526	1 507	46 943	31 271	15 672	30%	1 627
	Aviva, Compagnie d'assurance du Canada	494 291	333 139	3 428 821	2 803 525	625 296	61%	209 813
	Axa Insurance (Canada) Axa Assurances (Canada)	322 036	173 154	1 337 893	1 063 268	274 625	58%	43 437
	Axa Pacifique Compagnie d'assurance	9 061	(1 448)	1 051 586	821 554	230 032	53%	45 838
	Canadienne Directe Incorporée, Compagnie d'assurance	0	0	174 745	131 857	42 888	67%	7 773
	Bouclier du Nord Canadien (Le), Compagnie d'assurance	506	335	249 929	201 110	48 819	57%	11 735
	Certas Direct, Compagnie d'assurance	92 177	76 163	490 596	400 615	89 981	82%	11 733
	Chubb du Canada, Compagnie d'assurance	331 496	195 109	2 201 117	1 526 778	674 339	49%	122 552
	Commonwealth, Compagnie d'assurance	29 137	(9 343)	1 163 467	824 041	339 426	54%	23 533
	Constitution du Canada, Compagnie d'assurance	0	12	2 975	587	2 388	n.d.	0
	Co-operators, La Compagnie d'assurances Générales	681 487	407 087	3 580 902	2 347 241	1 233 661	66%	148 171
	Coseco, Compagnie d'assurance	155 021	107 954	455 350	367 525	87 825	77%	7 718
	CUMS, La Compagnie d'assurances Générales	34 783	20 471	137 149	108 488	28 661	57%	7 375
	Echelon, Compagnie d'assurances Générales	116 928	65 229	335 375	244 279	91 096	60%	13 168
	Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance	977 726	696 119	4 166 284	2 910 608	1 255 676	69%	117 555
	Elite, La Compagnie d'assurances	69 848	44 257	326 337	255 680	70 657	61%	30 695
	Everest du Canada, La Compagnie d'assurances	0	(57)	4 236	131	4 105	n.d.	(155)
	FCT LTÉE (First Canadian Title), Compagnie d'assurances	58 056	19 181	143 676	95 749	47 927	27%	16 987
	Federated (La), Compagnie d'assurance du Canada	49 548	23 580	451 535	322 136	129 399	63%	33 953
	Federation (La), Compagnie d'assurance du Canada	39 626	60 193	558 972	463 655	95 317	69%	9 373
	Nord-Américaine (La), Première Compagnie d'assurance	1 071	352	7 733	1 610	6 123	22%	557
	Genworth Financial Canada, Compagnie d'assurance	447 792	57 919	4 289 561	2 517 210	1 772 351	19%	308 211

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
		(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%
	Cercle d'or, Compagnie d'assurance	0	0	4 440	16	4 424	n.d.	115
	Gore Mutual Insurance Company	154 872	92 501	454 710	308 296	146 414	61%	20 209
	Grain, La Compagnie d'assurance et de Garantie	9 633	2 179	83 725	51 954	31 771	44%	5 323
3	Granite, Compagnie d'assurance	0	0	0	0	0	n.d.	0
	L'industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'assurances Générales	2 233	916	58 296	41 532	16 764	86%	1 267
	ING du Canada, Compagnie d'assurance	1 314 164	902 641	6 443 287	5 575 707	867 580	66%	159 082
	ING Novex, Compagnie d'assurance du Canada	108 436	73 426	768 040	602 027	166 013	66%	21 740
	Jevco, La Compagnie d'assurance	19 637	8 134	585 863	449 620	136 243	57%	28 906
	Legacy, Compagnie d'assurances Générales	22 861	3 470	46 120	(3 796)	49 916	16%	7 640
	Lombard, Compagnie Cana- dienne d'assurances Générales	395 388	244 750	2 530 868	1 848 248	682 620	63%	170 536
	Lombard, Compagnie d'assurances	116 630	87 112	419 549	297 051	122 498	76%	8 530
	London Et Midland (La), Compa- gnie d'assurances Générales	34 048	4 474	304 980	152 266	152 714	16%	49 809
	Markel, Compagnie d'assurances du Canada	141 081	101 104	818 798	597 236	221 562	68%	50 479
	Ancienne République (L'), Com- pagnie d'assurance du Canada	29 514	22 991	180 693	132 245	48 448	58%	5 314
	Omega, Compagnie d'assurances Générales	240	8	14 980	2 703	12 277	27%	(1 122)
	Pafco, Compagnie D'assurances	58 620	47 525	219 628	162 736	56 892	60%	10 471
	Pembridge, Compagnie d'assurances	65 586	39 832	485 550	255 008	230 542	70%	19 968
	Perth, Compagnie d'assurances	106 234	71 461	414 922	358 942	55 980	69%	5 098
	Pilot, La Compagnie d'assurances	618 643	467 527	1 811 505	1 522 805	288 700	73%	64 102
	PMI Mortgage Insurance Company Canada	0	0	75 208	1 829	73 379	n.d.	(2 193)
	Primum, Compagnie d'assurances	172 907	104 243	994 086	862 193	131 893	68%	30 455
	Québec, Compagnie d'assurances du	0	0	102 686	70 497	32 189	57%	3 676
	Compagnie d'assurance Générale RBC	276 698	182 395	806 589	599 307	207 282	69%	36 021
	Compagnie d'assurance RBC du Canada	98 561	39 988	253 843	98 856	154 987	37%	20 034
	Royal & Sun Alliance du Canada, Société d'assurances	383 593	278 948	3 360 530	2 494 234	866 296	57%	101 124

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	%	\$
S & Y Insurance Company	64 706	45 744	165 484	135 982	29 502	73%	1 094
Safety National Casualty Corporation	3 692	2 248	19 001	5 637	13 364	64%	1 128
Scotia Générale, Compagnie d'assurances	0	0	7 204	11	7 193	n.d.	96
Scottish & York Ltée, Compagnie d'assurance	180 581	162 352	752 209	625 824	126 385	77%	7 448
Securican General Insurance Company	11 483	6 309	29 091	20 016	9 075	52%	1 570
Sécurité Nationale, Compagnie d'assurances	580 190	387 759	2 734 128	1 979 769	754 359	69%	163 926
TD Assurance Directe Inc.	0	0	13 490	189	13 301	n.d.	355
TD, Compagnie d'assurances Générales	192 908	154 030	548 804	461 263	87 541	72%	14 308
TD, Compagnie d'assurances Générales Habitation et Auto	198 792	149 847	1 130 516	910 861	219 655	70%	31 036
Temple, La Compagnie d'assurances	78 811	11 565	773 226	625 728	147 498	32%	32 911
Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et Machinerie du Canada (La)	15 679	8 046	187 621	110 570	77 051	23%	19 704
Dominion du Canada, Compagnie d'assurances Générales	705 079	497 658	2 817 259	2 009 256	808 003	72%	144 589
Garantie (La), Compagnie d'assurances de L'amérique du Nord	199 598	118 727	1 017 819	498 658	519 161	55%	48 985
Compagnie d'assurance Missisquoi, La	326	13	472 610	375 337	97 273	69%	8 963
Hypothèques du Canada, La Compagnie d'assurances d'	0	11	37 136	10 578	26 558	0%	2 741
Nordique (La), Compagnie d'assurances du Canada	187 376	145 294	3 228 612	2 351 085	877 527	66%	215 846
North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company (The)	50 306	30 360	94 323	61 515	32 808	63%	2 010
Personnelle (La), Compagnie d'assurances	317 134	270 858	1 227 234	1 025 651	201 583	81%	25 225
Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The)	20 997	14 913	284 782	186 002	98 780	65%	7 011
Sovereign General Insurance Company (The)	58 994	40 725	558 422	440 968	117 454	61%	8 495
Wawanesa, La Compagnie Mutuelle d'assurances	431 929	327 562	4 533 036	2 579 890	1 953 146	75%	115 776
Traders Générale, Compagnie d'assurances	329 355	253 966	1 067 132	890 696	176 436	72%	21 009
Trafalgar du Canada, Compagnie d'assurances	105 801	75 159	676 930	529 848	147 082	66%	19 026

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
4	Compagnie Travelers Garantie du Canada	68 850	32 328	753 574	514 531	239 043	28%	36 725
5	Corporation d'assurance Triad Garanty du Canada	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Trisura Garantie, Compagnie d'assurance	9 592	4 259	41 316	16 873	24 443	46%	(329)
	Unifund, Compagnie d'assurances	309 182	229 179	1 137 715	918 054	219 661	69%	37 238
	Waterloo, Compagnie d'assurances	56 886	35 011	285 952	228 324	57 628	69%	5 095
	Western Assurance Company	79 630	65 055	631 191	503 916	127 275	57%	16 960
	Sûreté de L'ouest, La Compagnie de	2 918	112	30 576	16 266	14 310	-0%	1 429
	XL Insurance Company Limited	50 753	17 669	379 172	255 877	123 295	40%	24 833
	Zenith, Compagnie d'assurances	41 601	26 055	155 359	94 967	60 392	56%	6 602
		12 900 681	8 378 589	74 580 839	54 321 557	20 259 282		3 199 922
	SUCCURSALES							
	Affiliated FM Insurance Company	29 103	26 527	193 235	116 996	76 239	35%	24 276
	Allianz Risques Mondiaux É.-U., Compagnie d'assurances	75 788	20 648	503 421	412 644	90 777	66%	4 444
	Allstate, Compagnie D'assurances	0	0	0	0	0	n.d.	0
	American Bankers, Compagnie d'assurances Générales de La Floride	130 018	10 177	313 423	185 369	128 054	18%	10 858
	American Home Assurance Company	333 634	187 969	3 513 483	2 532 136	981 347	57%	136 660
	Arch Insurance Company	14 744	5 647	100 288	72 246	28 042	55%	3 872
	Atradius Credit Insurance N.V.	2 778	1 092	17 574	9 465	8 109	41%	(1 061)
	Avemco Insurance Company	0	0	2 840	58	2 782	n.d.	(85)
	Aviation & General Insurance Company Limited	0	0	1 054	74	980	n.d.	(47)
	Aviva International Limited	(6)	(413)	32 943	8 082	24 861	1481%	1 502
	Axa Corporate Solutions Assurance	2 852	237	4 499	1 334	3 165	50%	2 686
	Berkley Insurance Company	0	0	39 863	8 737	31 126	64%	1 002
	Centennial Insurance Company	0	(654)	10 829	1 232	9 597	n.d.	981
	Chicago Title Insurance Company	9 597	2 275	26 432	11 395	15 037	17%	2 770
	Compagnie Francaise d'assurance pour le commerce extérieur	12 407	4 602	47 680	26 454	21 226	53%	49
	Continental Casualty Company	95 060	55 501	893 408	640 008	253 400	55%	36 128
	Daimlerchrysler, La Compagnie d'assurance	2 996	1 266	20 564	8 708	11 856	53%	3 526

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	\$	\$	\$	\$	%	\$
Eagle Star Insurance Company Limited	(1)	(1 972)	21 602	9 902	11 700	619%	2 235
Ecclésiastiques, Société des Assurances	11 694	2 520	118 322	68 778	49 544	40%	2 146
Electric Insurance Company	1 797	673	18 305	10 538	7 767	74%	901
Compagnie d'assurances des Employeurs de Wausau	(2)	29	53 150	7 109	46 041	(10 200)%	1 199
Employers Reinsurance Corporation	46 318	29 438	1 093 491	766 825	326 666	97%	20 641
Euler American Credit Indemnity Company	17 895	8 602	87 238	46 185	41 053	61%	2 978
Factory Mutual Insurance Company	84 736	15 312	743 292	362 759	380 533	39%	96 292
Fédérale, Compagnie d'assurances	1 937	369	137 557	57 394	80 163	-5%	4 942
First American Title Insurance Company	12 516	1 861	28 785	12 596	16 189	19%	8 269
General Reinsurance Corporation	0	0	512 014	369 989	142 025	20%	33 580
Great American Insurance Company	32 884	27 522	236 979	114 795	122 184	72%	21 856
Great American Insurance Company of New York	0	(13)	2 279	200	2 079	n.d.	87
Hartford Fire Insurance Company	7 547	1 724	313 129	62 797	250 332	39%	14 710
Icarom Public Limited Company	0	0	3 291	521	2 770	n.d.	36
Jewelers Mutual Insurance Company	2 361	1 123	6 719	1 823	4 896	52%	184
Lawyers Title Insurance Corporation	172	643	6 246	2 441	3 805	40%	(224)
Liberty Mutual Insurance Company	78 531	23 966	1 288 933	629 896	659 037	74%	36 578
Souscripteurs du Lloyd's, Les	380 205	140 344	3 199 948	2 082 978	1 116 970	38%	641 499
Lumbermens Mutual Casualty Company	0	170	45 261	20 937	24 324	-139%	966
Mitsui Sumitomo Insurance Company, Limited	0	0	0	0	0	n.d.	0
Motors Insurance Corporation	182 629	125 026	644 502	456 862	187 640	65%	43 523
Munich Reinsurance America, Inc.	0	1 319	245 935	127 517	118 418	82%	(1 248)
National Liability & Fire Insurance Company	12 045	23 302	214 921	91 979	122 942	57%	18 588
Nipponkoa Insurance Co., Ltd	973	250	29 575	3 725	25 850	16%	1 562
North American Specialty Insurance Company	(543)	56	24 666	8 184	16 482	20%	4 749

Compagnies d'assurance IARD

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL					
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rap- port aux primes perçues	Bénéfice net / (perte nette)
		(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%
	Pearl Assurance Public Limited Company	0	0	1 626	164	1 462	n.d.	(2)
	Progressive Casualty Insurance Company	0	(1 782)	64 650	10 677	53 973	17338%	3 260
	Protectrice (La), Société d'assurance	321	425	9 008	1 741	7 267	157%	(93)
	Providence Washington, Compagnie d'assurance	0	255	1 830	121	1 709	n.d.	(72)
6	Reliance Insurance Company	0	0	0	0	0	n.d.	0
	Security Insurance Company of Hartford	3	1 497	145 569	56 537	89 032	6213%	409
	Sentry Insurance A Mutual Company	637	(2)	30 268	5 641	24 627	0%	1 754
	Sompo Du Japon, Assurances	2 921	1 441	37 639	7 388	30 251	37%	2 069
	Saint-Paul, La Compagnie d'assurance	86 961	37 973	1 308 632	705 351	603 281	55%	65 840
	State Farm Fire and Casualty Company	342 216	233 375	1 020 513	560 551	459 962	69%	25 857
	State Farm Mutual Automobile Insurance Company	1 012 599	947 955	3 797 529	2 491 845	1 305 684	91%	29 851
	Stewart Title Guaranty Company	62 977	21 978	118 777	72 252	46 525	35%	10 657
	T.H.E. Insurance Company	61	21	2 724	346	2 378	23%	(242)
	American Road Insurance Company (The)	2 598	1 910	19 234	2 201	17 033	120%	(1 236)
	British Aviation Insurance Company Limited (The)	(3)	(111)	5 183	1 858	3 325	1538%	104
	Hanover Insurance Company (The)	0	0	3 208	47	3 161	n.d.	40
7	Home Insurance Company (The)	0	0	0	0	0	n.d.	0
	TIG, Société d'assurances	0	1 171	35 911	7 249	28 662	n.d.	3 290
	Tokio Maritime & Nichido Incendie, Compagnie d'assurances Limitée	13 174	4 382	104 031	59 572	44 459	101%	(4 275)
	Uap-Newrotterdam Insurance Company N.V.	0	(792)	4 316	580	3 736	n.d.	761
	Utica Mutual Insurance Company	2	441	7 076	2 759	4 317	-4414%	279
	Virginia Surety Company, Inc.	96	456	32 475	2 648	29 827	85%	1 241
	XL Reinsurance America Inc.	26 504	10 100	527 278	283 764	243 514	39%	31 674
	Zurich, Compagnie d'assurances	421 338	258 994	2 487 846	1 877 883	609 963	72%	53 523
		3 555 070	2 236 825	24 562 999	15 502 843	9 060 156		1 408 299

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ONTARIO						
Assurance Financière Ct, L'	3 834	598	30 711	20 679	10 032	624
8 Revios Reinsurance Canada Ltd.	0	0	0	0	0	0
Union du Canada Assurance-Vie	738	1 015	77 355	65 890	11 465	(60)
	4 572	1 613	108 066	86 569	21 497	564
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
Acadie Vie	0	0	70 871	47 448	23 423	2 917
Assomption Compagnie Mutuelle d'assurance-Vie	7 190	4 276	556 559	478 645	77 914	4 011
Axa Assurances Inc.	25 007	6 195	780 905	678 283	102 622	6 989
Canassurance, Compagnie d'assurances Générales	2 297	715	80 519	47 755	32 764	546
Desjardins Sécurité Financière, Compagnie d'assurance Vie	432 967	449 051	15 193 929	14 274 798	919 131	211 121
First Canadian Insurance Corp.	18 672	2 645	238 178	152 508	85 670	18 432
Industrielle Alliance, Assurance et Services Financiers Inc.	789 699	445 197	13 000 781	11 189 715	1 811 066	247 961
Capitale Assurances et Gestion du Patrimoine Inc. (La)	1 070	983	153 473	111 172	42 301	1 334
La Survivance, Compagnie Mutuelle d'assurance Vie	164	128	199 029	167 262	31 767	1 660
Entraide Assurance, Compagnie Mutuelle (L')	25	0	76 602	67 440	9 162	1 360
Assurance-Vie Banque Nationale	10 762	2 770	136 710	51 791	84 919	17 087
Promutuel Vie Inc.	0	0	7 124	3 467	3 657	(797)
SSQ, Societe d'assurance-Vie Inc.	309	3 997	2 050 433	1 814 922	235 511	27 992
International, Compagnie d'assurance-Vie (L')	0	0	32 649	18 640	14 009	1 986
Union-Vie Compagnie Mutuelle d'assurance (L')	2 933	0	612 913	515 897	97 016	11 465
Trans Global Life Insurance Co.	2 952	154	8 765	2 232	6 533	1 510
	1 294 047	916 111	33 199 440	29 621 975	3 577 465	555 574
FÉDÉRAL						
Assurance-Vie Ace Ina	57 741	22 922	79 652	47 546	32 106	9 295
Assurance AIG du Canada	98 151	35 645	742 745	662 502	80 243	16 131
AIG du Canada, La Compagnie d'assurance-Vie	387 417	73 543	2 097 632	1 795 615	302 017	48 254

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Allstate du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	0	0	3 520	35	3 485	65
Assurant Vie du Canada	70 097	21 218	635 457	586 824	48 633	24 053
BMO Compagnie d'assurance-Vie	20 435	1 019	70 729	(3 915)	74 644	19 307
Croix Bleue du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	21 695	11 647	289 200	219 458	69 742	5 380
Première du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	80 699	9 383	133 398	20 247	113 151	21 261
CIBC Limitée, Compagnie d'assurance-Vie	15 063	4 286	29 459	(38 852)	68 311	10 338
Cigna du Canada Compagnie d'assurance Sur La Vie	0	2 003	37 740	26 349	11 391	2 315
Société d'assurance-Vie Siap	0	0	10 000	246	9 754	(45)
9 Confédération (La), Compagnie d'assurance-Vie	0	0	0	0	0	0
Co-Operators, Compagnie d'assurance-Vie	273 214	201 745	2 636 979	2 030 056	606 923	23 504
Crown, Compagnie d'assurance-Vie	0	0	454 812	353 709	101 103	6 800
Cumis (La), Compagnie d'assurance-Vie	80 483	58 898	601 821	492 453	109 368	33 288
Fidelity Investments, Compagnie d'assurance du Canada	0	0	11 446	2 053	9 393	(3 723)
Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'assurance sur La Vie, L'	103 645	51 174	2 339 236	2 035 804	303 432	53 767
London Life, Compagnie d'assurance-Vie	1 157 376	1 288 420	23 426 934	20 940 489	2 486 445	365 985
Manuvie Canada Ltée	30 063	13 332	4 478 258	3 906 370	571 888	10 080
Société d'assurance Vie Md	21 503	1 294	331 075	290 045	41 030	4 918
Penncorp, La Compagnie d'assurance-Vie	25 227	7 909	326 422	244 669	81 753	12 996
Primerica du Canada, La Compagnie d'assurance-Vie	102 788	35 721	455 593	19 105	436 488	55 809
RBC, Compagnie d'assurance Vie	489 373	236 467	5 470 822	4 165 688	1 305 134	59 054
Reliable (La), Compagnie d'assurance-Vie	29 380	14 877	54 432	28 006	26 426	2 907
Scotia-Vie Compagnie d'assurance	10 868	1 986	64 684	(35 984)	100 668	12 199
Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-Vie	3 145 984	2 919 257	64 842 854	54 959 915	9 882 939	1 388 915
Sun Life Assurances (Canada) Limitée	70 308	3 402	10 885 010	10 025 760	859 250	89 301
TD, Compagnie d'assurance-Vie	25 583	7 114	27 487	(1 139)	28 626	1 448
Compagnie d'assurance du Canada Sur La Vie	1 570 943	1 246 217	18 350 105	14 035 205	4 314 900	771 568

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Canada-Vie du Canada, Compagnie d'assurance	0	0	8 826 602	8 141 570	685 032	48 720
Empire, Compagnie d'assurance-Vie (L')	361 789	253 088	3 867 411	3 159 489	707 922	53 587
Équitable Compagnie d'assurance-Vie du Canada (L')	232 160	172 956	1 189 288	981 897	207 391	21 420
Great-West (La), Compagnie d'assurance-Vie	2 052 971	1 621 983	20 288 822	9 506 867	10 781 955	1 647 450
Manufacturers, La Compagnie d'assurance-Vie	3 842 524	3 315 909	55 181 168	39 707 291	15 473 877	3 651 102
Standard Life du Canada, Compagnie d'Assurance	613 469	764 310	16 576 887	15 226 799	1 350 088	196 201
Wawanesa, La Compagnie d'assurance-Vie	17 513	13 931	496 704	405 015	91 689	4 457
Transamerica Vie Canada	283 990	179 957	5 907 994	4 943 719	964 275	(307 318)
Unity-Vie du Canada (L')	72 625	46 346	566 373	515 525	50 848	4 227
Western Life, Compagnie d'assurance-Vie	15 263	6 660	73 221	50 447	22 774	3 333
	15 380 340	12 644 619	251 861 972	199 446 878	52 415 094	8 368 349
SUCCURSALES						
Aetna Life Insurance Company	764	1 139	56 029	16 153	39 876	2 669
Allianz Life Insurance Company of North America	2 219	914	79 755	18 737	61 018	3 654
American Bankers Compagnie d'assurances-Vie de La Floride	95 570	9 519	215 115	111 740	103 375	10 159
American, Compagnie d'assurance-Vie et d'Assurance Maladie	11 965	2 289	154 357	42 622	111 735	15 123
American Income Life Insurance Company	18 718	2 786	138 835	62 237	76 598	15 543
Amex Compagnie d'assurance	1 036	100	7 050	62	6 988	698
Axa Équitable Assurance-Vie	40	68	38 408	21 218	17 190	862
Combined d'Amérique, Compagnie d'assurance	40 737	7 626	615 753	309 901	305 852	81 567
Compagnie d'Assurance Sur La Vie Connecticut Général, La	4 191	4 470	77 318	55 546	21 772	(1 101)
CUNA Mutuelle, La Société d'Assurance	168	480	21 624	15 398	6 226	285
First Allmerica Financial Life Insurance Company	7	6	2 201	1 165	1 036	(103)
Forethought Life Insurance Co	781	5 668	113 547	94 760	18 787	8 604
General American Life Insurance Company	0	0	1 409 158	564 593	844 565	114 866

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Gerber, Compagnie d'assurance-Vie	1 349	168	20 365	5 804	14 561	402
Hartford Life Insurance Co.	0	182	23 302	3 826	19 476	(2 830)
Household, Compagnie d'assurance-Vie	13 545	3 594	174 348	63 917	110 431	5 112
John Hancock Life Insurance Co.	22	(4)	14 217	6 260	7 957	885
Liberté de Boston, La Compagnie d'assurance-Vie	170	288	13 960	2 064	11 896	794
Life Insurance Company of North America	2 343	2 083	41 490	23 397	18 093	1 825
Life Investors d'Amérique, Compagnie d'assurances	3 458	1 361	196 753	113 365	83 388	6 047
Massachusetts Mutual Life Insurance Company	231	237	46 139	11 710	34 429	2 151
Metvie Canada	735	13 881	368 551	330 811	37 740	(6 730)
Metlife Insurance Company of Connecticut	0	0	5 734	0	5 734	48
Métropolitaine (La), Compagnie d'assurance-Vie	0	0	1 249 397	84 523	1 164 874	47 264
Minnesota, Compagnie d'assurance-Vie	148	2	5 984	159	5 825	123
New York Life, Compagnie d'Assurances	22 913	25 116	302 576	101 725	200 851	11 334
Pennsylvania Life Insurance Co.	0	0	1 299	0	1 299	47
Phoenix Life Insurance Co.	0	25	2 357	358	1 999	40
Principal, Compagnie d'assurance-Vie	0	216	8 475	5 030	3 445	247
Reassure America Life Insurance Company	3	31	8 294	4 663	3 631	483
Standard Life, Compagnie d'assurance	1 887	42 864	60 569	55 090	5 479	263
State Farm International Life Insurance Company Ltd	94 191	46 973	997 734	794 387	203 347	17 816
Stonebridge Life Insurance Co.	27	3	44 225	2 135	42 090	1 719
The Prudential Insurance Company Of America	0	0	35 930	0	35 930	1 532
The Standard Life Assurance Co. 2006	0	34 736	1 167	0	1 167	207
United American Insurance Co	337	363	11 308	5 336	5 972	395
Washington National Insurance Company	333	69	6 188	2 410	3 778	49
	317 888	207 253	6 569 512	2 931 102	3 638 410	342 049
Total	16 996 847	13 769 596	291 738 990	232 086 524	59 652 466	9 266 536

Compagnies de réassurance

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007		Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif sur le passif	Sinistres engagés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)		\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
ONTARIO								
	Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	104 728	118 386	621 497	420 516	200 981	113%	(16 320)
	Global Reinsurance Company	30	1 037	116 432	78 514	37 918	2365%	4 417
		104 758	119 423	737 929	499 030	238 899		(11 903)
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES								
	Optimum Reassurance Inc.	32 752	4 374	316 364	268 639	47 725	n.d.	6 309
FÉDÉRAL								
	Aspen Insurance Uk Limited	36 714	30 402	206 675	118 573	88 102	86%	1 806
13	AXA Assurances Générales	(24 903)	18 085	117 491	90 800	26 691	68%	9 517
	Munich du Canada, Compagnie de Réassurance	176 840	85 993	1 325 737	1 029 959	295 778	64%	58 958
	RGA Compagnie de Réassurance-Vie du Canada	327 195	13 515	3 208 338	2 795 645	412 693	n.d.	13 094
	Scor Canada Compagnie de Réassurance	35 772	19 797	470 531	291 461	179 070	64%	13 200
	Suecia, Compagnie de Réassurance	(32)	(169)	10 224	4 343	5 881	528%	(43)
	Suisse de Réassurance Vie et Santé Canada	315 854	52 217	3 302 777	2 950 423	352 354	n.d.	22 265
	Swiss Reinsurance Company Canada	81 904	10 313	938 551	819 431	119 120	31%	27 680
		949 344	230 153	9 580 324	8 100 635	1 479 689		146 477
SUCCURSALES								
	Alea Europe Ltd.	43	(175)	60 536	24 555	35 981	-577%	1 706
	American Agricultural Insurance Company	8 600	2 390	58 761	21 021	37 740	60%	4 360
	AXA Re	32 998	2 433	1 067 572	926 266	141 306	n.d.	10 649
	Caisse Centrale de Reassurance	15 992	12 799	159 949	116 081	43 868	62%	5 036
	Cavell Insurance Company Ltd	3	323	14 075	3 020	11 055	10767%	172
	Converium Reinsurance (Amérique du Nord) Inc.	12	40	42 956	4 970	37 986	564%	1 325
	Employers Reassurance Corp.	64 020	47 131	1 022 980	546 072	476 908	n.d.	79 518
	Endurance Reinsurance Corp. of America	392	(984)	56 448	12 410	44 038	-107%	3 492

Compagnies de réassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif sur le passif	Sinistres engagés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE.							
(en milliers)	\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
Everest Reinsurance Company	97 713	35 113	682 305	478 530	203 775	46%	46 571
Folksamerica Reinsurance Co.	4 570	(1 297)	125 149	64 176	60 973	31%	8 616
General Re Life Corporation	0	0	10 888	2 863	8 025	n.d.	287
Hannover Ruckversicherung Ag	67 946	42 942	514 907	307 105	207 802	59%	25 088
Mapfre Re, Compania de Reaseguros, S.A.	3 720	417	37 245	8 748	28 497	28%	4 445
Mapfre Reinsurance Corp.	0	0	1 165	15	1 150	n.d.	40
Munich (La), Compagnie de Réassurance	714 435	337 174	5 022 864	3 645 424	1 377 440	n.d.	10 778
Nationwide Mutual Insurance Company	0	(22)	13 363	4 768	8 595	n.d.	227
Nederlandse Reassurantie Groep N.V.	0	(241)	2 808	0	2 808	n.d.	80
Nrg Victory Reinsurance Ltd	0	3 772	13 878	6 295	7 583	n.d.	(4 217)
Odyssey America Reinsurance Corporation	49 176	26 364	249 803	141 087	108 716	54%	11 083
Paris Re	31 877	10 379	592 597	444 489	148 108	55%	(792)
Partner Reinsurance Co. Ltd	37 973	20 695	362 482	265 543	96 939	57%	16 848
Partner Reinsurance Europe Ltd	0	0	5 025	0	5 025	n.d.	25
Partner Re Sa	46 177	25 008	594 690	432 267	162 423	57%	12 105
Pohjola Non-Life Insurance Company Ltd.	0	181	2 211	531	1 680	n.d.	(212)
Reliastar, Compagnie d'assurance-Vie	14 001	7 321	111 737	65 960	45 777	n.d.	7 616
Scor Global Vie	10 888	5 608	303 748	208 776	94 972	n.d.	8 637
Seaton Insurance Company	0	0	6 965	1 236	5 729	n.d.	170
Sorema North America Reinsurance Company	0	59	10 258	1 244	9 014	n.d.	1 306
14 Swiss Re Frankona Ruckversich- erungs- Aktiengesellschaft	0	0	8 016	11	8 005	n.d.	2 093
Swiss Reinsurance Company	295 609	21 438	2 100 665	1 130 090	970 575	23%	55 339
Terra Nova Insurance Co. Ltd	32	(156)	40 336	19 053	21 283	-488%	1 691
The Insurance Corporation of New York	0	(398)	6 265	101	6 164	n.d.	650
Toa d'amérique, La Compagnie de Réassurance	24 582	10 856	211 573	137 958	73 615	51%	10 550
Compagnie de Réassurance Transatlantique, La	97 809	16 148	708 230	517 903	190 327	44%	30 441
	1 618 568	625 318	14 222 450	9 538 568	4 683 882		355 723
Total	2 705 422	979 268	24 857 067	18 406 872	6 450 195		496 606

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites \$	Sinistres directs réalisés \$	Total de l'actif \$	Total du passif \$	Excédent de l'actif par rapport au passif \$	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net / (perte nette) \$
ONTARIO							
Canadian Lawyers Liability Assurance Society	27 040	1 882	120 122	104 556	15 566	44%	5 492
Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange	9 065	7 259	76 813	59 989	16 824	98%	64
Community Newspapers Reciprocal Insurance Exchange	119	29	838	188	650	25%	43
Healthcare Insurance Reciprocal of Canada	102 990	94 840	516 466	397 564	118 902	92%	23 164
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange	8 992	2 933	45 931	16 289	29 642	33%	4 232
Ontario Municipal Insurance Exchange	21 743	17 287	74 464	64 330	10 134	121%	(3 258)
Fonds d'échange d'assurance des Conseils Scolaires de l'ontario	34 212	27 610	163 801	121 115	42 686	87%	7 946
Poultry Insurance Exchange Reciprocal of Canada	373	245	1 970	601	1 369	83%	46
	204 534	152 085	1 000 405	764 632	235 773		37 729
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
Canadian Airports Reciprocal Insurance Exchange (Carie)	153	(3)	3 555	1 305	2 250	-3%	359
SUCCURSALES							
Lumbermen's Underwriting Alliance	9 787	26 086	106 673	60 177	46 496	83%	(8 959)
TOTAL	214 474	178 168	1 110 633	826 114	284 519		29 129

Sociétés fraternelles

	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
		\$	\$	\$	\$	\$	\$
	ONTARIO						
	Guaranteed Funeral Deposits of Canada (Fraternal)	23,280	25,274	185,154	182,011	3,143	452
	Société d'assurance-Vie des Enseignantes et Enseignants (Fraternelle)	8,441	4,707	42,913	36,282	6,631	1,336
	Toronto Police Widows and Orphans Fund	1,418	1,956	71,911	63,407	8,504	(767)
		33,139	31,937	299,978	281,700	18,278	1,021
	FÉDÉRAL						
	ACTRA, La Société Fraternelle	7,785	5,151	66,236	42,066	24,170	51
10	Association Canadienne des Professionnels de La Vente, L'	0	0	0	0	0	0
11	Société de Secours Mutuels des Slovaques du Canada, La	0	0	0	0	0	0
12	Canadian Slovak League	0	0	0	0	0	0
	Lutheran Life Insurance Society of Canada	9,696	13,115	298,881	263,196	35,685	699
	Association Bénévole des Fils de L'Écosse, L'	1,155	489	13,655	9,881	3,774	116
	The Grand Orange Lodge of British America	1,269	939	23,067	19,195	3,872	(17)
	Ordre Indépendant des Forestiers, L'	16,612	22,114	4,540,982	3,124,651	1,416,331	138,835
	Ordre des Italo-Canadiens, L'	21	103	1,492	1,062	430	(248)
	Ukrainian Fraternal Society of Canada	26	63	7,084	5,830	1,254	12
	Ukrainian Mutual Benefit Association of St. Nicholas of Canada	3	4	5,141	4,020	1,121	28
		36,567	41,978	4,956,538	3,469,901	1,486,637	139,476

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2007 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SUCCURSALES						
ACA Assurance	374	40	30,473	14,333	16,140	(364)
Croatian Fraternal Union of America	423	226	12,078	9,936	2,142	308
Chevaliers de Colomb	71,837	34,581	1,689,192	1,359,093	330,099	33,396
Conseil Suprême de L'arcane Royal, Le	123	131	12,474	9,048	3,426	(92)
Ukrainian Fraternal Association of America	22	95	3,920	2,028	1,892	(4)
Ukrainian National Association	65	144	11,015	6,111	4,904	423
United Commercial Travelers of America, Order of	48	150	5,076	3,156	1,920	169
Woman's Life Insurance Society	216	337	10,326	8,334	1,992	431
	73,108	35,704	1,774,554	1,412,039	362,515	34,267
Total	142,814	109,619	7,031,070	5,163,640	1,867,430	174,764

Notes relatives au sommaire financier

- 1 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2006 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
- 2 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la Compagnie de Cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
- 3 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance. La compagnie est inactive depuis novembre 1992.
- 4 L'ancien nom de la Compagnie Travelers Garantie du Canada était la Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie.
- 5 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la Corporation d'assurance Triad Garantie du Canada. La compagnie est titulaire d'un permis depuis août 2007.
- 6 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la Reliance Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
- 7 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de The Home Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis novembre 1997.
- 8 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la société Revios Reinsurance Canada Ltd. Le permis de la compagnie a été annulé en février 2008.
- 9 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie. La compagnie, qui est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accepter de nouveaux contrats, est en voie de liquidation.
- 10 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de l'Association canadienne des professionnels de la vente. Le permis de la compagnie a été annulé en janvier 2008.
- 11 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la Société de Secours Mutuels des Slovaques du Canada. La compagnie est inactive depuis avril 2006.
- 12 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2007 au sujet de la Canadian Slovak League. La compagnie est inactive depuis le 31 décembre 2003.
- 13 L'ancien nom d'AXA Assurances générales était Anglo Canada General Insurance Company.
- 14 L'ancien nom de Swiss Re Frankona Ruckversicherungs-Aktiengesellschaft était GE Frankona Ruckversicherungs- Aktiengesellschaft.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca



Commission des
services financiers
de l'Ontario

This document is also available in English